

VILLE DE CROISSY-SUR-SEINE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2009

PROCES-VERBAL

L'an deux mille neuf, le 24 septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Roger DAVIN, Maire de Croissy-sur-Seine.

Etaient présents : M. DAVIN, Maire, Mme NOEL, M. GHIPPONI, Mme DEFOUR, M BERNAERT, Mme POUZET, M. ARNOLD, Mme ANDRE, M. LANGLOIS, M BERTEL, M. MARTIN, Mme GENESTIER, Mme BERTIN, M. CATTIER, M. MACHIZAUD, Mme CESBRON-LAVAU, Mme NEDELLEC, Mme BURGER, M. DENISE, M DELPY, Mme BEAUJET, M. MONNIER, Mme MOTRON, M. BOISDE.

Avait donné pouvoir : M. TRIBOUT (pouvoir à M. GHIPPONI), Mme HEUDE (pouvoir à M. DAVIN), M. HOUVION (pouvoir à M. CATTIER), Mme OUVRY (pouvoir à M. BERNAERT), Mme BRUNET-JOLY (pouvoir à K. NOEL)

Secrétaire de séance : Mme POUZET

APPROBATION DU PV DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le procès verbal du conseil municipal du 25 juin est approuvé à l'unanimité

COMMUNICATIONS

- Rapport annuel d'activité 2008 concernant la délégation d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement
- Rapports annuels d'activité 2008 concernant les syndicats intercommunaux : SIABS – SIGEIF – SIDECOM – SIMAD – SIVOM de St Germain – SIVOM de la Boucle – SIVOM des Coteaux de Seine
- Présence du conseil municipal des jeunes ce soir
- Remerciements à Emmanuel De Hubsh qui s'occupe du conseil municipal des jeunes

DECISIONS

N°023 du 17/06/09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu le cahier des charges établi pour la consultation du Marché à Procédure Adaptée n° 32/2009 « Commercialisation des espaces publicitaires des supports de communication de la Ville de Croissy-sur-Seine ;
Vu l'avis d'appel à la concurrence publié le 20 Mars 2009 (annonce n° 32) au BOAMP n° 56B ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de Croissy-sur-Seine ;
Considérant la nécessité de financement des supports d'édition de la Ville de Croissy et plus particulièrement le magazine *Côté Croissy* et le Guide pratique ;
Considérant l'échéance de la convention entre la Ville de Croissy et la société de régie publicitaire,

DECIDE

Article 1 : De désigner comme attributaire du marché pour la commercialisation des espaces publicitaires des supports de communication de la Ville de Croissy-sur-Seine, la société CMP Communication – 56 Bd de Courcecin – « Les espaces multi services » 77183 Croissy-Beaubourg.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

N°024 du 24/06/09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L. 2122-22,
Vu le Code de l'urbanisme

Vu la délibération n°6 du 26 juin 2008 du Conseil Municipal du définissant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat instituant un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, fonds commerciaux et baux commerciaux et déléguant au maire ce droit de préemption

DECIDE

Article 1 : Le droit de préemption portant sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux prévu aux articles L. 214-1 et A. 214-1 du code de l'urbanisme n'est pas exercé sur le bail commercial au 45 boulevard Fernand Hostachy, activité exercée : agence immobilière appartenant à l'EURL Agence Lorin, représentée par Mr Roland LORIN vendu au profit de Mr Pierre DAUPHIN au prix de 5 000 € pour y exercer une activité de pédicure, podologue.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

N°025 du 26/06/09

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2008 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,

Considérant que Le Centre Sports et Loisirs de la Banque de France souhaite autoriser l'accès de son complexe situé 57 Ile de la Loge aux Croisillons,

Considérant que cette possibilité d'accès est conditionnée par la signature d'une convention,

D E C I D E

ARTICLE 1 : de signer la convention relative à l'accès à la piscine du Centre Sports et Loisirs de la Banque de France.

ARTICLE 2 : La convention est conclue pour une durée initiale de 12 mois. Elle est reconductible par tacite reconduction pour des durées de 12 mois

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

N°026 du 21/07/09

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22,

Vu les délibérations n°2, 6 et 1 des conseils municipaux en date du 14 mars 2008, du 25 juin 2008 et du 26 juin 2009 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le marché n° 19-2007 de nettoyage des bâtiments communaux signé avec la Compagnie parisienne de nettoyage pour une durée de 4 ans à partir du 1er janvier 2008,

Considérant que la mise en œuvre du marché de nettoyage des bâtiments communaux et les besoins des utilisateurs ont mis en lumière le fait que certaines prestations de nettoyage ne nécessitent pas une périodicité aussi fréquente qu'initialement prévu,

D E C I D E

ARTICLE 1 : de signer l'avenant n°1 au marché n° 19-2007 de nettoyage des bâtiments communaux signé avec la Compagnie parisienne de nettoyage.

ARTICLE 2 : Les modifications prévues dans l'avenant, portant sur la périodicité et le prix unitaire de certaines prestations, entraînent une diminution de 3,7 % du montant initial du marché. Elles prennent effet à compter du 1^{er} août 2009.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

N°027 du 27/07/09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2002, portant délégation d'attribution dudit Conseil Municipal au Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 18 mai 1999 et du 29 novembre 2001, créant un droit de préemption renforcé sur l'ensemble du territoire de la commune,

D E C I D E

Article 1 : Le droit de préemption renforcé n'a pas été exercé sur les biens suivants :

DIA 078190 09G0034 Appartement 54 Avenue DE VERDUN AC 0028, AC 0029 sur un terrain de 11809,00 m² et de 69,00 m² de surface habitable, pour un montant de 285000,00 Euros.

DIA 078190 09G0035 Appartement 5 pièces 52 Avenue CARNOT AC 0126 sur un terrain de 4135,00 m² et de m² de surface habitable, pour un montant de 252000,00 Euros.

DIA 078190 09G0036 Maison 60 Rue DE L ECLUSE AB 0015 sur un terrain de 471,00 m² et de 135,00 m² de surface habitable, pour un montant de 525000,00 Euros.

DIA 078190 09G0037 Appartement 23 - 27 Avenue DU GAL DE GAULLE AK 0657 sur un terrain de 5437,00 m² et de 61,00 m² de surface habitable, pour un montant de 301025,00 Euros.

DIA 078190 09G0038 Maison 8 Rue DE LA PRAIRIE AL 0039 sur un terrain de 210,00 m² et de 175,00 m² de surface habitable, pour un montant de 865000,00 Euros.

DIA 078190 09G0040 Appartement 1 bis Avenue d' EPREMESNIL AH 0150 sur un terrain de 1431,00 m² et de 54,00 m² de surface habitable, pour un montant de 200000,00 Euros.

DIA 078190 09G0039 Appartement 41 Avenue DE VERDUN AK 0035 sur un terrain de 6863,00 m² et de 64,00 m² de surface habitable, pour un montant de 216000,00 Euros.

DIA 078190 09G0041 Maison 13 Allée DU BOIS GOUGENOT AL 1044 sur un terrain de 502,00 m² et de 212,00 m² de surface habitable pour un montant de 900000,00 Euros.

DIA 078190 09G0042 appartement 42 bis Rue DES PONTS AL 0112 sur un terrain de 258,00 m² et de 34,00 m² de surface habitable, pour un montant de 100000,00 Euros.

DIA 078190 09G0043 Maison 2 Place DE L EGLISE AK 0105 sur un terrain de 255,00 m² et de 128,00 m² de surface habitable, pour un montant de 699000,00 Euros.

DIA 078190 09G0044 local d'activités 103 - 115 Chemin DE RONDE AP 0093 sur un terrain de 7284,00 m² et de m² de surface habitable, pour un montant de 250000,00 Euros.

DIA 078190 09G0045 Maison 24 Quai DE L' ECLUSE AM 0373 sur un terrain de 962,00 m² et de 220,00 m² de surface habitable, pour un montant de 1075000,00 Euros.

DIA 078190 09G0046 Appartement 10 - 20 Avenue DU MARECHAL FOCH AK 0102 sur un terrain de 7410,00 m² et de 86,00 m² de surface habitable, pour un montant de Euros.

DIA 078190 09G0047 Appartement 77 Rue EUGENE LABICHE AN 0099 sur un terrain de 17523,00 m² et de 75,00 m² de surface habitable, pour un montant de 279000,00 Euros.

DIA 078190 09G0048 maison 7 Rue DE LA MASCOTTE AM 0146 sur un terrain de 360,00 m² et de m² de surface habitable, pour un montant de 681695,00 Euros.

DIA 078190 09G0049 Maison 75 Avenue DU GAL DE GAULLE AK 0346, AK 0530 sur un terrain de 553,00 m² et de 160,00 m² de surface habitable, pour un montant de 680000,00 Euros.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

N°028 du 21/08/09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2002, portant délégation d'attribution dudit Conseil Municipal au Maire de Croissy-sur-Seine,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 18 mai 1999 et du 29 novembre 2001, créant un droit de préemption renforcé sur l'ensemble du territoire de la commune,

DECIDE

Article 1 : Le droit de préemption renforcé n'a pas été exercé sur les biens suivants :

DIA 078190 09G0050 Terrain à bâtir 16 Rue PERON AH 377 issue de AH 0090, AH 0095 sur un terrain de 500,00 m² et de m² de surface habitable, pour un montant de 485000,00 Euros.

DIA 078190 09G0051 Maison 2 Allée DES TERRES NEUVES AM 0346 sur un terrain de 603,00 m² et de m² de surface habitable, pour un montant de 810000,00 Euros.

DIA 078190 09G0052 Maison 64 bis Rue DE L ECLUSE AB 0350 sur un terrain de 804,00 m² et de 211,00 m² de surface habitable, pour un montant de 1020000,00 Euros.

DIA 078190 09G0053 Appartement 10 GRANDE RUE AD 0116 sur un terrain de 8582,00 m² et de 62,00 m² de surface habitable, pour un montant de 286700,00 Euros.

DIA 078190 09G0054 Appartement 10 GRANDE RUE AD 0116 sur un terrain de 8582,00 m² et de 95,00 m² de surface habitable, pour un montant de 410000,00 Euros.

DIA 078190 09G0055 Appartement 54 Avenue DE VERDUN AC 0028, AC 0029 sur un terrain de 11809,00 m² et de 69,00 m² de surface habitable, pour un montant de 279150,00 Euros.

DIA 078190 09G0056 Appartement 54 Avenue DE VERDUN AC 0028, AC 0029 sur un terrain de 11809,00 m² et de 88,00 m² de surface habitable, pour un montant de 352000,00 Euros.

DIA 078190 09G0057 Terrain non bâti 15 ter rue du VESINET AB 414 sur un terrain de 282,00 m² et de m² de surface habitable, pour un montant de 115000,00 Euros.

DIA 078190 09G0058 Local d'activités 5 Rue HANS LIST AN 0111 sur un terrain de 1951,00 m² et de 125,00 m² de surface habitable, pour un montant de 225000,00 Euros.

DIA 078190 09G0059 Appartement 17 Boulevard FERNAND HOSTACHY AK 0170, AK 0543 sur un terrain de 460,00 m² et de 44,00 m² de surface habitable, pour un montant de 186000,00 Euros.

DIA 078190 09G0060 Appartement 77 Rue EUGENE LABICHE AN 0099 sur un terrain de 17523,00 m² et de 82,00 m² de surface habitable, pour un montant de 320000,00 Euros.

DIA 078190 09G0061 Maison 2 ter Allée DES ERABLES AB 0282 sur un terrain de 1137,00 m² et de 200,00 m² de surface habitable, pour un montant de 1004000,00 Euros.

DIA 078190 09G0062 Maison 42 Rue DE SEINE AI 0132 sur un terrain de 351,00 m² et de 115,00 m² de surface habitable, pour un montant de 328000,00 Euros.

DIA 078190 09G0063 Maison 6 Avenue DE DANBURY AM 0317 sur un terrain de 451,00 m² et de 194,00 m² de surface habitable, pour un montant de 778500,00 Euros.

DIA 078190 09G0064 Maison 22 Avenue DE LA GARDE PRE AM 0350 sur un terrain de 822,00 m² et de 220,00 m² de surface habitable, pour un montant de 429000,00 Euros.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

DELIBERATIONS

N°1- Budget principal 2009 – Décision modificative n°1

M. BERNAERT : A l'approche du terme de l'exercice budgétaire, des ajustements peuvent devoir être réalisés dans les prévisions budgétaires afin de prendre en considération les aléas auxquels la commune a été confrontée depuis le vote du budget. L'objectif est de permettre, conformément aux orientations budgétaires, de faire face aux obligations de la commune et de réaliser les opérations non prévisibles en début d'année.

Concernant la section de fonctionnement, la seule modification concerne le chapitre 67 et l'inscription de 10 000,00 € de crédits supplémentaires afin de prendre en compte les opérations de recouvrement de factures opérées par Monsieur le Trésorier de Chatou. Initialement, 2 500,00 € avaient été prévus, mais 9 353 € ont d'ores et déjà été mandatés.

Concernant la section d'investissement, les mouvements présentés dans la présente décision modificative concernent 5 opérations.

- **La réalisation de logements sociaux**

Les opérations immobilières pressenties depuis plusieurs mois sont en passe de se concrétiser. Aussi, afin de finaliser les conventions avec les bailleurs et leurs plans de financement, il convient de prévoir les crédits nécessaires au versement des subventions pour surcharge foncière, puis d'engager ces montants. En plus des 440 000,00 € inscrits dans le BP 2009 (dont 140 000,00 € de restes à réaliser), 280 000,00 € sont donc inscrits et seront engagés au bénéfice des opérations suivantes :

- Projet « Mascart » 340 000,00 €
- Projet « Hostachy » 200 000,00 €
- Projet « Rue des Ponts » 180 000,00 €.

Il convient de préciser que l'intégralité de ces engagements ne sera pas mandatée en 2009. Le mandatement sera fonction de l'état d'avancement des projets. Il faut donc s'attendre à un montant important de restes à réaliser reportés de ce fait sur le budget 2010.

Par ailleurs, 9 400,00 € sont inscrits au budget afin régulariser un mandat effectué pour prendre en charge les frais de notaire liés à l'acquisition de la parcelle AK 667 (16 avenue Carnot) à l'EPFY pour réalisation de logements sociaux.

- **Le remplacement de la chaudière du Château**

Les évolutions concernant la technologie choisie (pompe à chaleur « eau / eau »), les aléas liés à l'évolution du chantier (survenance de la nécessité de remplacer dès à présent l'intégralité des réseaux pour éviter des dépenses supérieures dans le futur) et l'augmentation du forage pour prendre en compte les besoins du nouvel équipement entraîne une augmentation du coût global de l'opération.

Au budget primitif, aucun crédit nouveau n'avait été inscrit. Seuls les restes à réaliser de l'exercice 2008 y figurait pour un montant de 375 042,09 €. A cette somme, il convient donc d'ajouter 160 000,00 € pour permettre le mandatement des dépenses liées à cette opération.

• **Le développement du logiciel de gestion des prestations aux familles « Concerto »**

Depuis fin 2006, la commune utilise le logiciel « Concerto », édité par la société Arpège. Il permet la gestion administrative des activités proposées par les services communaux (crèche, restauration, étude surveillée, accueil de loisirs des mercredis et vacances scolaires, séjours enfance et jeunesse). Son « Espace famille » offraient initialement aux familles croissillonnes la possibilité, notamment, de consulter et de payer en lignes leurs factures. Le module acquis au début de l'année 2009 permet de surcroît de réaliser les opérations suivantes :

- inscription en ligne aux activités ;
- consultation des inscriptions en cours avec notamment consultation du nombre de places restantes ;
- modification du profil (adresse postale, coordonnées téléphoniques, etc) ;
- adhésion à la facture en ligne ;
- demande d'attestation fiscale ;
- demande d'attestation de présence ;
- etc.

Le coût de ce nouveau module (prestations d'installation et formation incluses) s'élève à 17 746,06 €. Il est payable par tiers de la façon suivante :

- 2009 6 838,54 €
- 2010 5 453,76 €
- 2011 5 453,76 €.

Cette ventilation explique la raison pour laquelle seuls 6 840,00 € avaient été demandés par le service Scolaire pour inscription au BP 2010. Or, dans un souci de bonne gestion, il est préférable d'engager dès 2009 l'intégralité de la dépense et de reporter, pendant les 2 années à venir, les fractions restantes de l'engagement pour réaliser les mandatements prévus. C'est pourquoi la présente décision modificative prévoit une ouverture de crédits complémentaire de 11 000,00 € dans le cadre de ce projet.

• **La refonte de l'infrastructure informatique de la commune**

Depuis septembre 2008, la commune élabore un projet de modernisation de son outil de suivi comptable et financier se traduisant notamment par la dématérialisation des engagements comptables. Les objectifs poursuivis sont :

- La disparition du circuit interne des parapheurs de bons de commandes permettant notamment l'accélération de la vitesse de traitement des demandes d'achat et l'optimisation des moyens humains de la commune ;
- La mise en œuvre d'un outil performant de suivi budgétaire et d'aide à la décision.

Début 2009, grâce à l'expertise de la société en charge de l'infogérance informatique de la commune, il est apparu que la mise en œuvre de ce projet pouvait être l'occasion de moderniser l'ensemble de l'infrastructure informatique de la commune en optant pour la virtualisation des serveurs de données, la mise en place de « bureaux à distance » et de « clients légers » en lieu et place des PC fixes. Cette orientation nécessiterait le renouvellement quasi intégral des matériels informatiques de la commune, l'acquisition de licences ad hoc, la mise en place de connexions internet SDSL pour tous les sites du réseau et le recours à des prestataires extérieurs pour la réinstallation des logiciels métiers spécifiques (en plus d'une prestation spécifique assurée par les ingénieurs en charge de l'infogérance).

En contrepartie, des améliorations étaient attendues à plusieurs niveaux :

- Mise à disposition de matériels et de logiciels à jour, performants, fiables et homogènes pour tous ;
- Réduction sensible des pannes permettant de limiter très fortement les pertes de temps pour les agents ;
- Réduction des dépenses d'investissement pour les années à venir (environ 20,0 K€ par an) ;
- Réduction des dépenses de fonctionnement pour les années à venir (environ 3,4 K€ par an)
- Redistribution des PC installés sur les sites du réseau « mairie » dans les écoles (ces machines, dont les plus récentes datent de l'année 2008, ont été réinstallées dans les écoles - après avoir été intégralement révisées et « dynamisées » - en remplacement de machines parfois vieilles de 10 ans).

Le budget d'investissement initial de cette opération était de 123 600,00 € réparti comme suit :

- Acquisition de matériel 60 600,00 €
- Acquisition de licences 20 000,00 €
- Prestation d'installation 43 000,00 €

Si la mise en œuvre du projet, dans le courant de l'été 2009, s'achemine vers un succès, elle n'en a pas moins occasionné des dépenses supplémentaires, notamment au niveau du matériel (13 000 €) et des licences (17 300 €), dépenses sous-estimées lors de l'élaboration du budget initial (licences notamment) ou dues à la nécessité de réaliser des acquisitions imprévues initialement (rack, routeurs, onduleurs, etc). C'est la raison pour laquelle des crédits supplémentaires doivent être ajoutés par le biais de la présente décision modificative.

• **L'aménagement du pôle Chanorier**

Les raisons qui conduisent à la modification des crédits ouverts dans le cadre de cette opération sont précisément explicitées dans la délibération portant sur le plan de financement adopté par la CCBS et le fonds de concours à verser à cette dernière. Il s'agit de prendre acte du fait que la commune, dans le cadre du transfert de compétence à l'EPCI, n'est plus maître d'œuvre des opérations de construction du nouvel équipement et de réhabilitation du Château et de ses dépendances, ce transfert entraînant celui des marchés ad hoc de la commune vers la CCBS.

Par conséquent, les crédits ouverts au budget pour le mandatement des dépenses afférentes à ces marchés n'ont plus lieu d'être. Dans le cadre de ces opérations (marchés transférés et autres dépenses afférentes), la situation comptable au moment du transfert de la compétence était la suivante :

	restes à réaliser 2008	crédits nouveaux 2009	engagé	mandaté
Marchés transférés	101 660,00	323 000,00	691 981,82	130 081,72
Autres dépenses	65 809,00	0,00	72 334,38	56 461,71
TOTAL	167 469,00	323 000,00	764 316,20	186 543,43

Par conséquent, un certain nombre d'engagements, datés de 2008 ou de 2009, sont à présent sans objet. Ils seront annulés dans le courant ou au terme de l'exercice 2009.

Par ailleurs, la responsabilité de la prise en charge des factures des entreprises titulaires des marchés, donc le mandatement des dépenses afférentes, revient à présent à la CCBS. Il convient de lui permettre de faire face à ces dépenses en ouvrant dès à présent les crédits permettant de lui verser une partie du fonds de concours prévu dans le plan de financement de l'opération (cf. délibération ad hoc). Par conséquent, par le biais de cette décision modificative, tous les crédits nouveaux 2009 disponibles, initialement prévus pour financer les premières dépenses liées à l'opération (assistance à maîtrise d'œuvre notamment), voient leur imputation comptable modifiée pour permettre un versement équivalent à la communauté de communes (déduction faite d'une dépense non prévue initialement [6 600,00 €] destinée à financer des études de sol).

La présente décision modificative permet donc à la commune de verser à la CCBS la somme de 263 600,00 € au titre du fonds de concours d'ici à la fin de l'année, sans augmentation du volume global des ouvertures de crédits. Cette somme sera versée effectivement versée avant le 31 décembre. Toutefois, dans la mesure où les modalités de versement de ce fonds de concours ne sont pas arrêtées à ce jour, et afin de pallier un éventuel besoin de financement, une enveloppe complémentaire de 204 400,00 € est prévue dès à présent. Dans le cas où elle ne serait pas versée, elle ferait l'objet d'un reste à réaliser reporté sur l'exercice 2010.

Par ailleurs, deux opérations nécessitent la modification des imputations comptables prévues initialement dans le budget primitif. Il s'agit :

- de l'étude préalable à la réalisation de l'opération d'aménagement des berges de la Seine « Croissy 2 » ;
- des travaux de mise en place de l'arrosage des terrains du stade (par pompage indirect en Seine via les bassins de la Lyonnaise des Eaux).

Il s'agit donc d'opérations « techniques » de transfert d'ouvertures de crédits d'un chapitre budgétaire à l'autre qui n'ont pas d'impact sur le volume global des ouvertures de crédits.

Il convient enfin de préciser que l'exécution du budget a également pu faire apparaître, sur les autres opérations d'investissement prévues au budget primitif, des écarts, positifs ou négatifs, entre les crédits ouverts et engagés. Dans ces cas, des réaffectations « techniques » entre ces opérations ont été opérées par les services afin de garantir un niveau d'ouverture de crédits suffisant permettant la bonne exécution du budget. Ainsi, les « surplus » équilibrent les « déficits » de crédits. Ces opérations n'apparaissent pas dans la décision modificative car ces réaffectations se font à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire.

Ces différences entre la prévision et la réalisation seront abordées, en tant que de besoin, lors de la présentation du compte administratif 2009.

Une décision modificative doit être équilibrée globalement, mais également section par section. En conséquence :

- Afin d'équilibrer la section de fonctionnement (impactée par l'augmentation des crédits concernant les titres annulés), le virement à la section d'investissement (chapitre 021) a été diminué à due concurrence, c'est-à-dire 10 000,00 € ;
- Afin d'équilibrer la section d'investissement (impactée par toutes les autres opérations décrites ci-dessus), la prévision de recours à l'emprunt (art. 1641) a été majorée de 705 100,00 €. De 861 898,70 € inscrits au BP 2009 (yc 595 000,00 € de restes à réaliser), elle se monte à présent à 1 566 998,70 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 conformément au document joint à la présente afin d'intégrer ces modifications dans les crédits ouverts au budget primitif 2009.

M. DENISE : Concernant le remplacement de la chaudière du château, on demande donc d'ajouter 160 000 €. Si je me souviens bien on avait demandé à une entreprise de faire une étude concernant le chauffage. Pourquoi à partir du moment où l'on paye une étude et une entreprise spécialisée, elle nous rend quelque chose qui ne va pas et que l'on doit rajouter ?

M. LANGLOIS : Il y a eu 67000€ de plus value parce qu'on a pris en compte le forage plus gros pour faire les deux opérations, ce n'est pas la chaudière, il y a le fait que lorsqu'on a ouvert les encoffrements à l'intérieur du château on s'est aperçu que toute la plomberie était à refaire et plutôt que d'attendre qu'il y ait un sinistre, on a remplacé les réseaux de plomberie à l'intérieur du château et cela est intitulé chaudière parce que c'est le même prestataire, mais en fait c'est la masse. Il a fallu faire aussi une étude d'hydrogéologie un peu plus poussée pour savoir si on aurait les débits pour les deux opérations. C'est l'ensemble, pas la chaudière proprement dit, car le coût de l'installation thermique pour le château reste identique.

M. DENISE : Oui mais l'étude avait été faite sur l'ensemble.

M. LANGLOIS : Non elle avait été faite séparément.

M. DENISE : L'intitulé est le remplacement de la chaudière du château donc c'est pour cela que l'on pose la question.

M. DAVIN : On est obligé de mettre ce libellé pour éviter un rejet de la trésorerie lors des opérations de paiement. En effet le projet pôle Chanorier est maintenant passé sous intérêt communautaire. Mais les travaux de chauffage du château ont été lancés sous intérêt communal. Donc il faut bien séparer les intitulés. Cela n'aura pas d'incidence financière car les montants dépensés par la commune seront intégralement comptés comme apport dans le fonds de concours.

M. DENISE : Néanmoins on augmente quand même le coût de 50% ce qui est énorme. On aurait aussi peut être pu affiner l'étude.

M. DAVIN : Comme vous l'a expliqué Monsieur LANGLOIS, on ne parle pas du même périmètre de travaux. Le coût dont vous nous parlez, prend en compte un double forage, de l'ordre de 60 000€ pour le nouveau bâtiment. De plus les travaux évalués au départ ne correspondent pas à ceux que nous allons effectuer. Nous modifions les caractéristiques du chauffage en eau/eau, ce qui à l'investissement coûte plus cher et nous oblige à changer les canalisations vétustes. Ce n'est donc pas 160 000 € de coût supplémentaire sur la chaudière elle-même.

M. BERNAERT : Je peux vous donner le détail : les tuyaux de chauffage qui étaient en mauvais état que l'on a du remplacer, les coffres, etc... c'est 35 000 €, le fait de la modification des diamètres pour tout ce qui forage, c'est 64 000 €, il y a eu besoin de compléter l'étude hydrogéologique pour 3 500 €, une étude complémentaire du bureau d'études pour prendre en compte l'ensemble des bâtiments pour 9 500 €, et la plus-value liée au changement de technologie et au double pompage régulation et alimentation pour 22 500 €, et puis divers travaux de maçonnerie et aménagement divers pour 25 000 €.

M. LANGLOIS : Sur les têtes de pompage on met directement les pompes et la régulation pour les deux opérations. Au niveau des garanties si on avait mis deux installateurs différents sur un même forage on aurait eu des problèmes de garantie ensuite dans le temps que l'on n'aurait pas pu suivre.

M. DENISE : Cela signifie donc que si l'on augmente les coûts sur cette partie, l'autre partie les coûts diminue ; il y a donc une balance.

M. BERNAERT : Oui mais il y a aussi des choses qui n'étaient pas prévues.

M. LANGLOIS : Ne pas confondre plomberie et chauffage, mais c'est la même entreprise.

M. BOISDE : Pour faire une petite rétrospective par rapport à ce chauffage du pôle Chanorier, parce qu'au départ c'était sur le château Chanorier ; c'est une opération qui date d'il y a deux ans puisqu'il y a deux ans lorsqu'on préparait le budget 2008 on parlait de remplacer la chaudière et on parlait d'une chaudière au gaz. En fait de fil en aiguille on est arrivé à la pompe à chaleur air-air, air-eau, puis eau-eau. En deux ans tout cela a évolué et sans doute des vices cachés ont fait que la facture a augmenté, mais le fait de traîner fait que la facture augmente aussi. Tout cela pour dire aussi que les choix initiaux n'étaient pas tellement figés, c'était une simple maintenance que vous envisagiez, et d'une simple maintenance vous arborez maintenant le drapeau écolo en disant que vous faites une pompe à chaleur eau-eau avec des forages, et on utilise donc la géothermie, et cela nous coûte 160 000 € en plus.

M. DAVIN : On ne peut pas, un jour se plaindre que les commissions communales ne servent à rien, et le lendemain après avoir modifié des projets dans ces mêmes commissions nous faire le reproche que les budgets augmentent par rapport au budget primitif. Il faut être cohérent.

M. MONNIER : Je vais revenir sur la décision modificative globalement, pour dire d'abord que c'est une décision qui s'intègre dans un budget primitif que notre groupe n'a pas approuvé et qu'en toute logique on devrait retrouver cette position au moment du vote. Pour autant on apprécie une des lignes de son contenu, je veux dire l'effort qui est fait en matière du logement aidé en particulier, ce qui va nuancer notre position tout à l'heure au moment du vote. D'autant que cet effort supplémentaire fait la grande partie de la décision modificative ; j'en profite pour dire simplement qu'en apparence une grosse somme est consacrée au fonds de concours à hauteur de 204 000€ mais que le commentaire montre bien que c'est pour parer une éventualité que la CCBS fasse appel à Croissy en 2009, donc c'est simplement pour insister sur le fait que la part de cette décision modificative est majoritairement consacrée au logement, priorité et souci que nous partageons de notre côté.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4, et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération n°4 du conseil municipal en date du 26 mars 2009 approuvant le budget primitif ville de l'exercice 2009,

Vu l'avis de la Commission des finances, du développement économique et du commerce en date du 8 septembre 2009,

Considérant que la décision modificative n°1 reste fidèle aux orientations budgétaires arrêtées lors de l'adoption du budget primitif et qu'elle s'inscrit dans la politique générale de la commune,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Denis Bernaert, Maire adjoint chargé des finances,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 7 abstentions (Mme BURGER, M. DENISE, M. DELPY, Mme BEAUJET, M. MONNIER, Mme MOTRON, M. BOISDE),

Adopte la décision modificative n° 1 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
673 – Titres annulés	10 000,00 €	
023 – Virement à la section d'investissement	- 10 000,00 €	
TOTAL	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT		
1641 – Emprunts en euros		705 100,00 €
2031 – Frais d'études	- 9 300,00 €	
20415 – Subvention d'équipement group. de collectiv.	483 900,00 €	

2042 – Subvention d'équipement personnes droit privé	280 000,00 €	
205 – Concessions et droits similaires	28 300,00 €	
2115 – Terrains bâtis	9 400,00 €	
2128 – Autres agencements et aménagements	- 80 000,00 €	
2135 – Installations générales	160 000,00 €	
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	13 000,00 €	
2313 – Constructions	- 270 200,00 €	
2315 – Installations, matériels et outillages techniques	80 000,00 €	
021 – Virement de la section de fonctionnement		- 10 000,00 €
TOTAL	695 100,00 €	695 100,00 €
TOTAL GENERAL	695 100,00 €	695 100,00 €

N°2 - Budget annexe assainissement 2009 – Décision modificative n°1

M. BERNAERT : A l'approche du terme de l'exercice budgétaire, des ajustements peuvent devoir être réalisés dans les prévisions budgétaires afin de prendre en considération les aléas auxquels la commune a été confrontée depuis le vote du budget. L'objectif est de permettre, conformément aux orientations budgétaires, de faire face aux obligations de la commune et de réaliser les opérations non prévisibles en début d'année.

Les seuls nouveaux crédits ouverts par le biais de la présente décision modificative concernent la réalisation des travaux du quartier Bord de Seine. Il s'agit de prendre en considération le résultat de l'appel d'offre destiné à sélectionner l'entreprise chargée de ces travaux, mais également la prévision d'avancement de ces derniers jusqu'au 31 décembre 2009.

Le marché a été attribué à la société SOBEA Environnement pour un montant total (lots 1 et 2) de 2 299 896,04 € TTC (actes d'engagement signés le 20 avril 2009). Lors du vote du budget primitif, ces montants n'étaient pas connus et l'estimation de ces travaux se montait à 1 893 501 €. Les crédits ouverts en 2009 se montaient à 888 097,00 €, ventilés de la façon suivante :

- Restes à réaliser 2008 430 000,00 €
- Nouveaux crédits 2009 458 097,00 €

A l'heure actuelle, le planning prévisionnel est le suivant :

	Préparation 2009 / 2010	Tranche 1 sept - déc 2009	Tranche 2 janv - mars 2010	TOTAL
Lot 1 (cuves)	68 832,19	754 576,73	729 656,88	1 553 065,80
Lot 2 (mise en séparatif)	47 436,95	205 778,98	493 614,31	746 830,24
TOTAL	116 269,14	960 355,71	1 223 271,19	2 299 896,04

Compte-tenu de ce planning, les dépenses devant être engagées en 2009 se montent à 1 076 624,85 €, ventilés comme suit :

- préparation 116 269,14 €
- tranche 1 960 355,71 €.

Pour permettre l'engagement de celles-ci, il est nécessaire d'augmenter les ouvertures de crédits de 190 000,00 € (dépenses d'investissement, chapitre 23), soit la différence entre les crédits ouverts initialement au budget primitif (888 097,00 €) et les dépenses engagées en 2009 (1 076 624,85 €).

Une décision modificative, comme un budget primitif, doit être équilibrée globalement, mais également section par section. Toutefois, le budget primitif a été voté en suréquilibre, au niveau de la section d'investissement, en raison de la reprise des résultats de l'exercice 2009, conformément à l'article L.1612-7 du CGCT. Ce suréquilibre (différence entre les recettes et les dépenses d'investissement), d'un montant de 433 115,96 €, est supérieur aux crédits nouveaux de 190 000,00 € inscrits au chapitre 23 par le biais de la présente décision modificative. En conséquence, il n'est pas nécessaire de prévoir des crédits nouveaux en recettes d'investissement dans la présente décision modificative.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 conformément au document joint à la présente afin d'intégrer ces modifications dans les crédits ouverts au budget primitif 2009.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-7, L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4, et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération n°8 du conseil municipal en date du 26 mars 2009 approuvant le budget primitif assainissement de l'exercice 2009,

Vu l'avis de la Commission des finances, du développement économique et du commerce en date du 8 septembre 2009,

Considérant que la décision modificative n°1 reste fidèle aux orientations budgétaires arrêtées lors de l'adoption du budget primitif et qu'elle s'inscrit dans la politique générale de la commune,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Denis Bernaert, Maire adjoint chargé des finances,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 7 abstentions (Mme BURGER, M. DENISE, M. DELPY, Mme BEAUJET, M. MONNIER, Mme MOTRON, M. BOISDE),

Adopte la décision modificative n° 1 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
2315 – Installations, matériels et outillages techniques	190 000,00 €	
1641 – Emprunts en euros		0,00 €
TOTAL	190 000,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	190 000,00 €	0,00 €

Précise que dans la mesure où le budget primitif de l'assainissement a été voté en présentant un suréquilibre de 433 115,96 € en section d'investissement, l'inscription de 190 000,00 € de crédits nouveaux au chapitre 23 ne nécessite pas l'équilibrage de la présente décision modificative par l'inscription d'une recette d'investissement d'un montant équivalent.

N°3 – Autorisation de programme n°09-01 – Travaux de suppression des rejets directs en Seine du quartier Bords de Seine

M. BERNAERT :

1/ le cadre général des autorisations de paiement

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme qui est une décision budgétaire est de la compétence du Conseil Municipal.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget. Une gestion des investissements par autorisations de programmes et crédits de paiement comporte plusieurs avantages.

Elle permet de voter un budget plus clair qui correspondra davantage au compte administratif puisque le taux de réalisation de la section d'investissement sera amélioré. En effet, seules seront inscrites les dépenses et recettes correspondant à celles qui seront mandatées et titrées dans l'année.

En outre le volume des restes à réaliser en dépenses mais également en emprunt sera réduit.

Chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation au 1^{er} janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits de paiement correspondant. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et leurs crédits de paiement.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir une opération ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme ouvertes en 2009.

2/ Autorisation de programme n°09-01 – Travaux de suppression des rejets directs en Seine du quartier Bords de Seine
Restructuration des sites de restauration

Le programme de l'opération a été présenté lors de la séance du 26 mars 2009 du Conseil municipal.

L'estimation des travaux, missions de contrôle et réception des chantiers (incluant un aléa de 10 %), est de 2 627 343 euros TTC, ventilés comme suit :

	2009	2010	TOTAL
Contrôle technique	9 353 €		9 353 €
Coordinateur SPS	7 391 €		7 391 €
Inspections télévisées	50 713 €		50 713 €
Travaux	1 076 625 €	1 223 271 €	2 299 896 €
Aléa		229 990 €	229 990 €
Réception		30 000 €	30 000 €
TOTAL dépenses	1 144 082 €	1 483 261 €	2 627 343 €

L'opération se déroulera donc sur deux années budgétaires, ce qui justifie le vote d'une autorisation de programme.

	2009	2010
<u>Dépenses</u> (crédits de paiement prévisionnels)	1 144 082 €	<u>Dépenses</u> (crédits de paiement prévisionnels) 1 483 261 €
<u>Recettes</u> (prévisions)	Subventions : 740 168 € Avance (Agence de l'Eau) : 58 605 € Autofinancement et emprunt : 345 309 € FCTVA : 0 €	<u>Recettes</u> (prévisions) Subventions : 262 746 € Avance : 0 € Autofinancement et emprunt : 834 088 € FCTVA (versé en 2010 et 2011) : 386 427 €

Mme BURGER : Là aussi j'imagine que le budget est plus conséquent que probablement si on avait fait les choses plus rapidement en temps voulu parce qu'on a quand même beaucoup traîné et que c'est un petit peu dommage que beaucoup de projets coûtent plus chers simplement parce qu'on passe un temps infini en études, en délibérations.

M. DAVIN : Vous avez raison parce que c'est un projet qui date de plus de quinze ans, que l'équipe précédente n'avait pas fait, mais ceci dit il n'y a pas d'augmentation prévue ; c'est simplement un étalement parce que l'autorisation fait qu'on ne peut pas tout faire sur une seule année.

Mme BURGER : La mandature précédente ne l'avait peut être pas fait, Monsieur le Maire, mais la vôtre non plus.

M. DAVIN : Si nous avions eu une étude digne de ce nom, nous aurions peut être pu aller plus vite. De plus pour faire des travaux, faut il encore avoir de l'argent pour pouvoir les réaliser, ce qui n'était pas le cas. Les conclusions de « l'étude » que nous avons trouvée prévoyait entre autre de réaliser un énorme bassin de rétention sous le parc des Berges. Toutes ces préconisations allant à l'opposé des objectifs du développement durable. On a donc été obligé de relancer une étude, de modéliser les quantités d'eau passant dans l'assainissement malgré deux années de canicule, d'appliquer les contraintes de la nouvelle loi sur l'eau c'est-à-dire de faire une enquête publique.

Mme BURGER : D'accord Monsieur le Maire, mais cela fait sept ans que vous êtes Maire sauf erreur de ma part.

M. DAVIN : Un petit peu plus Madame. Ça va faire huit ans.

M. BOISDE : Une satisfaction de voir qu'il est toujours possible de faire des programmes de travaux pluriannuels, chose que nous demandions depuis un certain temps pour éviter effectivement que l'on voit ces restes à réaliser qui viennent grever le budget. Donc félicitations, on y arrive. Donc nous voterons pour.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L. 2311-3 et R. 2311-9,
Vu la délibération n°7 du 17 avril 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché relatif aux prestations de travaux d'assainissement pour le quartier Bords de Seine,
Vu le débat d'orientations budgétaires du budget annexe assainissement du 5 février 2009,
Vu la délibération n°8 du conseil municipal en date du 26 mars 2009 approuvant le budget primitif assainissement de l'exercice 2009,
Vu les marchés n°04-2009 (lot 1) et 05-2009 (lot 2) notifiés le 4 mai 2009,
Vu l'avis de la Commission des finances, du développement économique et du commerce en date du 8 septembre 2009,
Considérant que les travaux de suppression de rejets directs en Seine du quartier Bords de Seine s'échelonnent sur les années 2009 et 2010 et revêtent donc le caractère d'un programme pluriannuel d'investissement,
Considérant que la gestion des programmes pluriannuels d'investissement par autorisations de programmes et crédits de paiement permet d'effectuer une prévision budgétaire plus lisible et plus claire,
Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Denis Bernaert, maire adjoint chargé des finances,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide d'ouvrir une autorisation de programme n°09-01 relative aux travaux de suppression des rejets directs en Seine du quartier Bords de Seine pour un montant de 2 627 343,00 €,
Précise que les crédits de paiement correspondant sont inscrits aux budgets 2009 et 2010 de l'assainissement.

N°4- Pôle Chanorier - Mise à disposition à la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine (CCBS) du Château Chanorier et de ses dépendances

M. ARNOLD : Le Conseil Communautaire en date du 18 mars 2009 a décidé de proposer que le Pôle Chanorier situé à Croissy-sur-Seine soit considéré comme étant d'intérêt communautaire.

A la suite de cette délibération, les communes membres de la C.C.B.S. ont délibéré en Conseil Municipal afin d'accepter de considérer le Pôle Chanorier situé à Croissy-sur-Seine comme étant d'intérêt communautaire.

Les 7 communes de la C.C.B.S. ont respectivement délibéré et ont émis un avis favorable sur la proposition faite par la C.C.B.S. :

Carrières-sur-Seine	11 mai 2009
Chatou	27 mai 2009
Croissy-sur-Seine	26 mars 2009
Houilles	16 juin 2009
Montesson	14 mai 2009
Sartrouville	14 mai 2009
Le Vésinet	14 mai 2009

Par arrêté du 30 juin 2009 Madame la Préfète des Yvelines a constaté l'intérêt communautaire de cet équipement.

Dans le cadre de ce transfert et afin que la CCBS puisse réaliser les travaux de réfection, il convient pour la commune de Croissy-sur-Seine de mettre à la disposition de la C.C.B.S. les bâtiments concernés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

✓ DE DECIDER la mise à disposition du château Chanorier et de ses dépendances par la commune de Croissy-sur-Seine selon le plan joint en annexe

✓ DE DIRE que la mise à disposition du château Chanorier et de ses dépendances englobe l'ensemble des travaux devant être réalisés pour la construction du pôle Chanorier et de la réhabilitation du site et de ses abords ainsi que l'entretien et la gestion de cet équipement

✓ DE DIRE que cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit conformément aux articles 1321-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. BOISDE : Une simple remarque qui fait suite aux délibérations des conseils précédents concernant le pôle Chanorier et la CCBS ; nous sommes maintenant en fin de course et l'on transfère non pas une compétence culturelle mais une compétence simplement contenant les locaux à la CCBS tout en en restant propriétaire. L'ambiguïté fait que nous avons un beau montage financier qui permet d'avoir des locaux, quant à la compétence culture, je pense que l'occasion est toujours manquée de la mettre de façon communautaire même si aujourd'hui elle est à l'étude, mais l'étude est toujours en cours, et on n'a pas pour l'instant une visibilité et une vision culturelle sur la boucle.

Mme BURGER : Est-ce que ce bail de trente ans ne pouvait pas être indiqué comme reconductible ? Trente ans ce n'est pas beaucoup.

M. ARNOLD : Tout dépend de quel point de vue on se place. Dans le domaine privé trente ans c'est beaucoup. C'est une durée indicative. Que se passe-t-il au bout des trente ans ? C'est éventuellement le sujet, si nous sommes encore là pour le constater. Les locaux continuent à être utilisés comme précédemment et le bail est renouvelé, ou bien les locaux changent d'affectation.

Mme BURGER : Dans la mesure où l'on a un bail comme locataire, comment peut-on décider de ce qui se passera après le bail ? C'est la CCBS qui décide non ?

M. ARNOLD : Non la CCBS ne peut rien décider sans nous.

Mme BURGER : Mais à la CCBS on est quand même minoritaire, et ce serait un vote de la CCBS j'imagine.

M. ARNOLD : Non. La loi prévoit que s'il y a une désaffectation du local par la CCBS il revient de droit à la commune. Si la communauté de l'époque construisait un autre bâtiment et disait qu'elle n'a plus besoin du bâtiment Chanorier, il reviendrait gratuitement à la Commune de Croissy.

Mme BURGER : Et dans l'autre alternative où ils décident une autre vocation après trente ans à ce bâtiment ?

M. ARNOLD : Ils ne peuvent pas. Il y a une compétence qui a été transférée. La CCBS est détentrice de cette compétence, et pas d'une autre. Donc elle est limitée dans la destination qu'elle peut donner à ce bâtiment. C'est ce qui nous protège. Il y a des obligations réciproques.

Mme BURGER : Oui, on est protégé pour trente ans.

M. ARNOLD : Et au-delà, parce que nous avons délégué les compétences. Donc si la compétence déléguée est la même, rien de changera.

Mme BURGER : On peut se demander finalement pourquoi est-ce qu'on n'a pas fait ce projet seuls. Financièrement on était capable de le porter, entre toutes les subventions, etc.

M. ARNOLD : Non, je crois que je vous ai dit en commission que le fait de le mettre en équipement communautaire et de le faire porter par la CCBS a généré une plus value de subvention de 2 millions d'euros, ce qui est considérable.

M. DAVIN : Je suis assez troublé par ce que vous me dites, parce que dans vos conclusions sur la délibération précédente vous trouvez que ça prend trop de temps, qu'on perd toujours du temps, qu'on augmente les coûts. Et bizarrement, pour cette délibération, vous nous demandez d'étaler ce projet sur deux mandats et de faire payer deux millions supplémentaires aux foyers croissillons. Ce n'est pas cohérent.

Mme BURGER : C'est parfaitement cohérent parce que l'idée est de dire qu'à ce moment là on est totalement maître d'œuvre et que l'on a la garantie dans le temps. On ne travaille pas dans le temps.

M. DAVIN : On parle de trente ans !

Mme BURGER : On ne travaille pas seulement pour notre mandature, on travaille aussi pour ceux qui seront à Croissy dans 10 ans, 20 ans, 30 ans, 50 ans. Croissy ne va pas s'arrêter après notre mort.

M. DAVIN : Je ne compte pas mourir tout de suite. Quoi qu'il arrive dans trente ans il faudra passer de nouveau devant le conseil municipal de Croissy pour toute modification. Nous restons donc bien maîtres de la situation.

Mme BURGER : Je ne vois pas où c'est marqué.

M. DAVIN : C'est le droit. Il suffit de lire le Code Général des Collectivités Territoriales.

M. ARNOLD : C'est le droit des collectivités territoriales.

Mme BURGER : C'est dommage que nous n'en n'ayons pas eu le texte.

M. DAVIN : Nous faisons mention du texte Madame et nul n'est censé ignorer la loi.

Mme BURGER : Et puis vous aviez une réunion le 17 juillet dans le cadre de la CCBS pour décider si le projet restait identique, où vous deviez décider si le projet était figé tel qu'il avait été décidé à Croissy ou si ce projet évoluait. On n'a pas eu d'informations là-dessus.

M. DAVIN : Vous parlez du 1^{er} juillet, je pense, là aussi vous avez forcément eu des informations puisque l'ensemble des débats de la CCBS sont sur le site de la ville dès le lendemain du conseil communautaire. Il suffit là aussi de prendre la peine de les lire. J'ajoute qu'une commission communale des intercommunalités s'est réunie pour réexpliquer l'ensemble du projet. On peut difficilement faire plus.

Mme BURGER : Cela aurait peut être mérité une réunion où on en discute entre nous. C'est quand même le projet le plus important. C'est le « dernier bien » historique qui reste à Croissy. Cela valait peut être une réunion.

M. DAVIN : Elle a eu lieu. Cela fait au moins 30 ans que rien ne s'était concrètement passé sur ce projet Mme BURGER. Je ne parle pas des intentions de certaines équipes municipales où il ne s'est absolument rien passé, que du vent. Vous qui aimez bien quand ça va vite ; cela devrait au contraire vous satisfaire.

Mme BURGER : C'est un peu facile.

M. DAVIN : Non ce n'est pas facile. C'est la stricte réalité Madame. Et on verra tout à l'heure sur un autre projet que c'est exactement la même chose.

Mme BURGER : Et bien nous en reparlerons.

M. DENISE : Nous allons bientôt commencer les travaux du nouveau centre culturel. Est-ce qu'il est envisageable que ce nouveau pôle rentre dans le cadre de la CCBS ?

M. DAVIN : Les bras m'en tombent !!! Le pôle Chanorier dans sa globalité, c'est-à-dire, les dépendances, le château, le nouveau bâtiment et les annexes, sont bien entendu dans le cadre du financement qui va être porté par la CCBS.

M. DENISE : Je n'avais pas compris qu'il y avait également les nouveaux bâtiments.

M. DAVIN : L'ensemble des bâtiments sont dans le projet qui se fera sur un seul mandat.

M. DENISE : Merci.

Délibération :

Vu les statuts de la C.C.B.S. approuvés par arrêté préfectoral n°2004/66/DAD du 27 décembre 2004 et modifiées par les arrêtés préfectoraux 2005/04/DAD et 2005/05/DAD du 9 mars 2005, et notamment leur article 3/III/3.2,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 mars 2009 proposant que le Pôle Chanorier situé à Croissy-sur-Seine soit considéré comme étant d'intérêt communautaire,

Vu les délibérations des communes membres de la C.C.B.S. approuvant l'intérêt communautaire du Pôle Culturel Chanorier à Croissy-sur-Seine en date du :

Carrières-sur-Seine	11 mai 2009
Chatou	27 mai 2009
Croissy-sur-Seine	26 mars 2009
Houilles	16 juin 2009
Montesson	14 mai 2009
Sartrouville	14 mai 2009
Le Vésinet	14 mai 2009

Vu l'arrêté préfectoral n°228/DRCL/2009 du 30 juin 2009 constatant au sein de la compétence « construction, aménagement, entretien des équipements publics » la reconnaissance de l'intérêt communautaire du projet de construction et réhabilitation du pôle Chanorier situé à Croissy-sur-Seine,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Croissy-sur-Seine du 24 septembre 2009 décidant de la mise à disposition du château Chanorier et de ses dépendances par la commune de Croissy-sur-Seine à la C.C.B.S.,

Considérant les travaux de réhabilitation du château Chanorier et de ses dépendances qui seront menés par la C.C.B.S. au titre de sa compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements publics d'intérêt communautaire »,

Considérant la nécessité à cette fin de mettre à la disposition de la C.C.B.S. les bâtiments concernés,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ARNOLD, Maire Adjoint délégué aux intercommunalités,

Après avoir délibéré, par 25 voix pour, 4 abstentions (Mme BURGER, M. DENISE, M. DELPY, Mme BEAUJET)

Décide la mise à disposition du château Chanorier et de ses dépendances par la commune de Croissy-sur-Seine selon le plan joint en annexe,

Dit que la mise à disposition du château Chanorier et de ses dépendances englobe l'ensemble des travaux devant être réalisés pour la construction du pôle Chanorier et de la réhabilitation du site et de ses abords ainsi que l'entretien et la gestion de cet équipement,

Dit que cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit conformément aux articles 1321-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°5- Pôle Chanorier - Autorisation de signer un procès verbal de mise à disposition du Château Chanorier avec la Communauté de Commune de la Boucle de la Seine (CCBS)

M. ARNOLD : Par délibérations concordantes du conseil communautaire de la C.C.B.S. (7 octobre 2009) et du conseil municipal de Croissy-sur-Seine (24 septembre 2009) le château Chanorier situé à Croissy-sur-Seine sera mis à la disposition de la C.C.B.S. pour y réaliser des travaux de réhabilitation et également pour entretenir et gérer cet équipement au titre de la compétence « *Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements publics d'intérêt communautaire* » de la C.C.B.S.

Or, l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « *Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.*

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. (...) ».

Par ailleurs, la mise à disposition d'une partie du compte budgétaire 2118-21318 et 2135 à la C.C.B.S. oblige le comptable à mettre à jour l'inventaire de la ville. La valeur de l'actif ainsi mis à disposition doit figurer dans le procès-verbal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'approuver le procès-verbal de mise à disposition du château Chanorier, de ses dépendances et ses abords à établir entre la C.C.B.S. et la commune de Croissy-sur-Seine,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1321-1,

Vu les statuts de la C.C.B.S. approuvés par arrêté préfectoral n°2004/66/DAD du 27 décembre 2004 et modifiées par les arrêtés préfectoraux 2005/04/DAD et 2005/05/DAD du 9 mars 2005, et notamment leur article 3/III/3.2,

Vu la délibération du conseil communautaire de la C.C.B.S. en date du 7 octobre 2009,

Vu la délibération du conseil municipal de Croissy-sur-Seine en date du 24 septembre 2009,

Considérant que la mise à disposition à la C.C.B.S. du château Chanorier et de ses dépendances situé à Croissy-sur-Seine pour y réaliser des travaux de réhabilitation et également pour entretenir et gérer cet équipement au titre de sa compétence « *Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements publics d'intérêt communautaire* » nécessite l'établissement d'un procès-verbal de mise à disposition,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ARNOLD, Maire Adjoint délégué aux intercommunalités,

Après avoir délibéré, par 25 voix pour, 4 abstentions (Mme BURGER, M. DENISE, M. DELPY, Mme BEAUJET)

Approuve le procès-verbal de mise à disposition du château Chanorier, de ses dépendances et ses abords à établir entre la C.C.B.S. et la commune de Croissy-sur-Seine,

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal.

N°6- Pôle Chanorier - Attribution d'un fonds de concours à la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine (CCBS)

M. ARNOLD : Par délibération en date du 18 mars 2009, le Conseil communautaire de la CCBS a décidé de proposer que le pôle Chanorier (comprenant le château, ses dépendances et le nouvel équipement culturel à bâtir) soit considéré comme étant d'intérêt communautaire. A la suite de cette délibération, les communes membres ont délibéré en conseil municipal afin d'accepter de considérer le pôle Chanorier comme étant d'intérêt communautaire.

Dans un second temps, le plan de financement de l'opération, calqué sur celui du centre aquatique à construire à Sartrouville, a été validé par la Communauté de communes par une délibération en date du 1^{er} juillet 2009. Il repose sur les principes suivants :

- la mise en place d'un fonds de concours versé par la commune à la CCBS tant pour le fonctionnement que pour l'investissement ;
- la suppression du versement de la dotation de solidarité communautaire (DSC) à la commune au regard du critère supplémentaire rentrant dans le calcul de celle-ci et aboutissant à ne pas verser de DSC aux communes ayant sur leur territoire un équipement d'intérêt communautaire financé par la CCBS.

Financement de l'investissement

La solution validée par le Conseil communautaire consiste en un financement en deux parties :

- financement à hauteur de 50 % du projet par un fonds de concours versé par la commune ;
- financement à hauteur de 50 % du projet par la CCBS.

Financement à hauteur de 50 % du projet par un fonds de concours versé par la commune

La loi du 13 août 2004 a précisé que le versement d'un fonds de concours devait respecter un plafond de dépense. Celui-ci ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire des fonds de concours. Ce qui revient à dire que le fonds de concours ne peut excéder 50 % du coût du projet hors subvention.

Par ailleurs, la loi du 13 août 2004 a ouvert la possibilité pour les communes de verser un fonds de concours à l'établissement public de coopération intercommunale qui financera et réalisera l'équipement. La commune apportera donc un fonds de concours égal à 50 % de l'investissement hors subvention.

Financement du coût du projet à hauteur de 50 % par la CCBS

Afin d'assurer le financement de 50 % de l'investissement hors subvention, la CCBS procédera, par une délibération ultérieure, à la modification des règles de distribution de la DSC.

A ce jour, trois critères entrent en compte dans le calcul de l'attribution de celle-ci :

- la population,
- la richesse fiscale
- l'écart entre le montant de la DGF / habitant des communes et le montant moyen de la DGF / habitant de la CCBS.

Dans cette délibération, il sera proposé d'ajouter un quatrième critère qui s'ajoutera aux trois précédents :

- ne pas bénéficier d'un financement de la CCBS pour le financement de la construction et du fonctionnement d'un équipement public d'intérêt communautaire situé sur le territoire de la commune (au titre de l'article III.3.2 des statuts de la CCBS).

Financement des dépenses de fonctionnement

Le financement des dépenses de fonctionnement proviendra de deux sources :

- un fonds de concours de la commune ;
- un financement de la CCBS.

Versement d'un fonds de concours par la commune

La loi du 13 août 2004 a ouvert la possibilité de verser un fonds de concours concernant le fonctionnement d'un équipement dont le montant, comme pour les dépenses d'investissement, ne peut être supérieur à 50% du montant de celle-ci.

Toutefois, la notion d'équipement doit être entendue strictement. En effet, l'attribution du fonds de concours pour le fonctionnement d'un équipement n'a pas pour vocation de financer la mission de service public qui est exercée au sein dudit équipement. En conséquence, le fonds de concours versé par la commune se limitera à 50 % des dépenses de fonctionnement éligibles au fonds de concours, c'est-à-dire aux dépenses d'entretien (ménage, fluides, etc...).

Financement par la CCBS

Comme il a été mentionné précédemment, la commune ne percevra plus de DSC puisqu'elle possèdera sur son territoire un équipement d'intérêt communautaire construit par la CCBS. Une partie de la DSC que percevait auparavant la commune ayant été affectée au financement de l'investissement, la partie non utilisée pour financer l'investissement sera dédiée au financement des dépenses de fonctionnement du pôle Chanorier.

Budget prévisionnel

A ce jour, le budget prévisionnel du pôle Chanorier n'est pas définitivement arrêté. Toutefois, à titre indicatif, le montage financier pourrait être le suivant :

Investissement	8 890 052 €
Subventions	4 189 080 €
FCTVA	1 376 358 €
Coût à financer	3 324 614 €
Participation de Croissy-sur-Seine (fonds de concours)	1 662 307 €
Participation de la CCBS financée par le DSC	1 662 307 €
Fonctionnement	à déterminer
Participation de la CCBS	13 124 €
Fonds de concours et location de bâtiments à la commune à déterminer en fonction du coût d'exploitation des équipements.	

NB : Ces deux participations seront calculées de manière à équilibrer le coût de fonctionnement.

Fonds de concours « investissement »

Le fonds de concours nécessaire au financement de la construction du nouvel équipement et à la réhabilitation du château est donc aujourd'hui estimé à 1 662 307 €. Son montant définitif sera arrêté au terme de l'opération sur la base du bilan de clôture. En seront déduites les dépenses mandatées par la commune avant le transfert effectif de la compétence à la CCBS.

Le transfert de la compétence à la CCBS entraîne celui de la maîtrise d'ouvrage pour quatre marchés :

- Concernant la construction du nouvel équipement :
 - Marché d'assistance à maîtrise d'œuvre Benoît Crépet SARL
 - Marché de contrôle technique Norisko (Dekra)
 - Marché de coordination SPS Cossec
- Concernant la réhabilitation du Château et de ses dépendances :
 - Marché d'assistance à maîtrise d'œuvre Matthieu Joulie

Les dépenses mandatées à ce jour et la prévision de mandatement jusqu'au transfert effectif de la compétence sont les suivantes :

Marché	Titulaire	Mandaté
AMO - nouvel équipement	Benoît Crépet SARL	130 081,72 €

Sur cette base indicative, le fonds de concours « investissement » à verser à la CCBS se monterait donc à 1 532 225,28 €. Un premier versement sera effectué avant la fin de l'année afin de permettre à la CCBS d'honorer les situations en attente. (cf. délibération concernant la décision modificative n°1). Les modalités des versements complémentaires (montant et date) ne sont pas encore définitivement arrêtées.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte des modalités de financement du pôle Chanorier telles que décrites dans la délibération de la CCBS du 1^{er} juillet 2009 ;
- d'attribuer un fonds de concours à la CCBS pour la réalisation des travaux d'investissement du pôle Chanorier pour un montant estimé aujourd'hui à 1 532 225,28 €, représentant la participation communale diminuée des paiements dont la commune se sera acquittée, étant précisé que :
 - le fonds de concours fera l'objet de plusieurs versements dont un sera effectué avant la fin de l'exercice 2009
 - son montant sera définitivement arrêté sur la base du bilan de clôture de l'opération après déduction des dépenses mandatées par la commune avant le transfert effectif de la compétence,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention d'attribution de fonds de concours à la CCBS tel qu'annexé à la présente ;
- d'attribuer un fonds de concours à la CCBS pour le financement des dépenses de fonctionnement du pôle Chanorier pour un montant à déterminer en fonction du coût d'exploitation des équipements.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5214-16,
Vu les statuts de la CCBS approuvés par arrêté du Préfet des Yvelines du 27 décembre 2004 modifié et complété par l'arrêté du 9 mars 2005,

Vu la délibération n°26 du Conseil communautaire de la CCBS en date du 18 mars 2009 considérant le projet de construction et de réhabilitation du pôle Chanorier situé à Croissy sur Seine comme étant d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°12 du Conseil municipal en date du 26 mars 2009 décidant de considérer le projet de construction et de réhabilitation du Pôle Chanorier situé à Croissy-sur-Seine comme étant d'intérêt communautaire,

Vu les délibérations des communes membres de la CCBS décidant de considérer le projet de construction et de réhabilitation du Pôle Chanorier situé à Croissy-sur-Seine comme étant d'intérêt communautaire :

- Carrières-sur-Seine 11 mai 2009
- Chatou 27 mai 2009
- Houilles 16 juin 2009
- Montesson 14 mai 2009
- Sartrouville 14 mai 2009
- Le Vésinet 14 mai 2009

Vu la délibération n°62 du Conseil communautaire de la CCBS en date du 1^{er} juillet 2009 arrêtant les modalités de financement de la construction et du fonctionnement du pôle Chanorier,

Vu l'avis de la Commission des finances, du développement économique et du commerce en date du 10 septembre 2009,
Considérant que le plan de financement des travaux du pôle Chanorier prend en compte le versement, par la commune, d'un fonds de concours aujourd'hui évalué à 1 662 307,00 €,

Considérant que les marchés afférents à ces opérations ont été transférés à la CCBS et qu'il convient de permettre à celle-ci de mandater les factures reçues en lui apportant les ressources nécessaires,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe ARNOLD, Maire Adjoint chargé des intercommunalités,

Après en avoir délibéré,

Après avoir délibéré, par 25 voix pour, 4 abstentions (Mme BURGER, M. DENISE, M. DELPY, Mme BEAUJET)

Approuve les modalités de financement du pôle Chanorier telles que décrites dans la délibération ad hoc de la CCBS,
Décide d'attribuer un fonds de concours à la CCBS pour la réalisation des travaux d'investissement du pôle Chanorier pour un montant estimé aujourd'hui à 1 532 225,28 €, représentant la participation communale diminuée des paiements dont la commune se sera acquittée,

Précise que le fonds de concours fera l'objet de plusieurs versements dont un sera effectué avant la fin de l'exercice 2009 et que son montant sera définitivement arrêté sur la base du bilan de clôture de l'opération après déduction des dépenses mandatées par la commune avant le transfert effectif de la compétence,

Décide d'attribuer un fonds de concours à la CCBS le financement des dépenses de fonctionnement du pôle Chanorier pour un montant à déterminer en fonction du coût d'exploitation des équipements,

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits pour les exercices 2009 et/ou suivants du budget principal :

- au chapitre 204 pour le fonds de concours « investissement »
- au chapitre 65 pour le fonds de concours « fonctionnement ».

N°7- Mise à disposition à la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine (CCBS) du Chemin de Ronde

M. ARNOLD : Le Conseil Communautaire lors de sa séance du 21 juin 2006 a sollicité auprès du Conseil Général des Yvelines une subvention au titre des dispositifs structurants pour la réfection du Chemin de Ronde, cet aménagement étant indispensable au développement économique du site, et notamment à l'extension de plus de 11 000 m² des laboratoires SERVIER dont le permis de construire a été délivré le 12 octobre 2006.

Cet axe structurant pour le développement économique du département relève conformément à ses statuts de la compétence de la Communauté de Communes au titre des actions d'aménagement, de gestion et d'entretien des zones d'activités économiques.

La Communauté de Communes de la Boucle de la Seine a ainsi décidé de procéder à l'aménagement du chemin de Ronde et de la route de la cascade sur les communes du Vésinet et de Croissy-sur-Seine, du lycée Alain jusqu'au giratoire de la rue de l'Ecluse.

L'objectif recherché est notamment de permettre la mise en sécurité des cycles et piétons par la réalisation d'une zone 30 entre le lycée Alain et le carrefour de la Prise d'Eau, la création d'une piste cyclable sur le Chemin de Ronde et une réfection totale des trottoirs et de la voirie.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, il convient pour la commune de Croissy-sur-Seine de mettre à la disposition de la C.C.B.S. la voirie concernée, les voiries du Vésinet ayant mises à disposition de fait par le biais du transfert de maîtrise d'ouvrage qui a été opéré en 2007.

Cette mise à disposition du Chemin de Ronde a été faite par délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2007 et du conseil municipal de Croissy-sur-Seine le 28 juin 2007. Toutefois, les termes de cette mise à disposition ont été jugés trop imprécis par la Trésorerie de Sartrouville, ce qui bloque le paiement de factures. La commune de Croissy-sur Seine et la C.C.B.S doivent donc à nouveau délibérer, ce que le conseil municipal de Croissy-sur-Seine a fait le 24 septembre 2009.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

✓ De décider la mise à disposition du chemin de Ronde (surface totale de 16 919 m²) par la commune de Croissy-sur-Seine selon le plan joint en annexe.

✓ De dire que la mise à disposition du chemin de Ronde recouvre la voirie qui englobe non seulement les voies elles-mêmes, mais également leurs dépendances et autres équipements qualifiés de nécessaires ou d'indispensables aux dites voies, à savoir :

- les voies proprement dites, sur lesquelles la communauté devra intervenir tant en fonctionnement qu'en investissement,
- les opérations de propreté sur cette même voirie,
- les trottoirs,
- les fossés,
- les caniveaux,
- les parapets et les murs de soutènement,
- les pistes cyclables,
- les accotements et talus,
- les bornes et poteaux indicateurs,
- les bornes kilométriques,
- les appareils de signalisation automatique,
- les barrières et murs de protection destinés à garantir la sécurité des usagers,
- les ouvrages d'art (tels que les ponts, les tunnels et les passerelles),

✓ De dire que les espaces verts et l'éclairage public ne figurent pas parmi les éléments transférés.

✓ De dire que la mise à disposition de la voirie et de ses dépendances s'effectue à titre gratuit conformément aux articles 1321-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales

✓ De dire que dans le cadre de cette mise à disposition la C.C.B.S. prendra à sa charge, tant en fonctionnement qu'en investissement, les dépenses relatives aux éléments transférés,

✓ De dire que la commune de Croissy-sur-Seine prendra à sa charge, tant en fonctionnement qu'en investissement, les dépenses relatives aux éléments non transférés, tels que les espaces verts et l'éclairage public.

M. BOISDE : Tout à l'heure lorsque nous parlions du réseau de télécommunications, nous parlions de fibre optique sur le Chemin de Ronde, donc avec un réseau et une fibre optique. Là dans cette délibération n'apparaissent pas les réseaux de télécommunications alors qu'apparaissent des réseaux d'assainissement qui eux sont en sous-sol. Donc est-ce que ce réseau de télécommunications sera dans la compétence de la CCBS ?

M. LANGLOIS : Le réseau non, les fourreaux oui. Les fourreaux ont été mis en place par la CCBS, et j'avais préparé mais cela ne nous concerne pas directement puisque c'est la CCBS, une convention à peu près identique d'occupation du sous-sol liant éventuellement SFR à la CCBS. En fait ils m'ont répondu en envoyant des documents existants qui sont simplement des conventions d'occupation de fourreaux. Là aussi c'est parfaitement cadré par la loi, et la CCBS partira à ce moment là sur une convention d'occupation de fourreaux puisque c'est elle qui les a mis en place. Nous sommes en discussion avec la CCBS pour savoir qui touchera la redevance, la CCBS ou la ville.

M. BOISDE : Pourquoi ne pas ajouter les réseaux de télécommunications ?

M. LANGLOIS : Le réseau d'assainissement est un réseau qui fonctionne. Là il n'y a rien. Les lignes France Telecom appartiennent à France Telecom et les fourreaux c'est la CCBS qui les a mis en place. Ensuite les réseaux qui passeront à l'intérieur que ce soit une fibre ou un câble appartiendront à la personne qui mettra la ligne en place.

M. DAVIN : Nous ne faisons que les fourreaux. Les fibres qui sont ou seront à l'intérieur ne nous appartiennent pas. Il existe un plan départemental fibre mis en place par le Conseil Général.

M. BOISDE : Dans ce cas être plus précis, ce n'est pas le réseau en soi, c'est le support au réseau qui appartient à la CCBS et qu'il faut entretenir, parce que des fourreaux cela s'entretient. Tout à l'heure on parlait des fourreaux qui prennent l'eau, donc on peut bien intégrer ici les réseaux de support de télécommunications.

M. LANGLOIS : Dans la convention d'occupation de fourreaux il est précisé que les fourreaux restent propriété de la CCBS.

M. BOISDE : *Moi non plus je n'ai pas de problème par rapport à ce détail en termes de réseaux, d'autant que les conventions peuvent s'amender.*

Mme GENESTIER : Ou est-ce que le sillage se fera pour passer d'un côté à l'autre ?

M. LANGLOIS : IL n'y a pas de sillage de prévu. On a imposé de faire cela par fonçage du réseau ; c'est-à-dire qu'on ne va pas défoncer le Chemin de Ronde, et de même dans la convention d'occupation des fourreaux, j'ai rajouté qu'il n'était absolument pas question que dans les 5 ans comme le veut tout le règlement que l'on a sur nos routes, qu'après la réfection d'un tapis routier, le sol soit défoncé pour des traversées quelconques et que tout se fera par forage dirigé ou fonçage.

M. DENISE : *J'aimerais soulever un point peut être : la mise à disposition du Chemin de Ronde au sein de la CCBS ; il y a la CCBS et donc la ville du Vésinet, et l'INSERM qui donne sur le Chemin de Ronde va être modifié puisqu'il va y avoir des logements, etc. Est-ce qu'on ne prend pas un risque en donnant le Chemin de Ronde à la CCBS que le Vésinet puisse intervenir sur les décisions futures qui seront à prendre pour des sorties de l'INSERM sur le Chemin de Ronde qui nous embêteraient nous Croissillons ?*

M. DAVIN : La mise à disposition du chemin de Ronde est obligatoire dans le cadre des compétences que recouvre la CCBS. La rénovation de ce chemin se fait sous l'égide du développement économique et de ce fait il est entièrement financé par la CCBS. En ce qui concerne vos inquiétudes, elles ne sont pas fondées. En effet la mise à disposition n'implique pas le transfert des pouvoirs de police. Nous restons maîtres de ces pouvoirs. Si vous voulez vous en persuader, je vous engage à aller à une ou deux réunions publiques sur les terrains de l'INSERM. Vous verrez que régulièrement les vésigondins demandent le transfert des pouvoirs de police.

M. DENISE : *Je pense que nous en reparlerons lorsque le projet de l'INSERM verra le jour.*

M. DAVIN : C'est un projet que nous suivons au jour le jour, dans le cadre du comité de pilotage des terrains de l'INSERM, des personnes publiques associées à la modification du POS du Vésinet et dans le cadre de nos loisirs lorsque nous nous rendons aux réunions publiques le soir organisées par la mairie ou par des associations. Donc oui on en parle.

M. DENISE : *Excusez nous, mais nous ne faisons pas, nous notre groupe, partie de la CCBS, donc nous ne pouvons pas le savoir. Et c'est pour cela que nous nous permettons de poser des questions.*

M. DAVIN : Vous commettez une erreur M. DENISE. Les projets de l'INSERM, ne dépendent en aucun cas de la CCBS. C'est un projet mené par la ville du Vésinet et les services de l'Etat. Ce projet nécessite une révision du POS de la ville du Vésinet. Vous pouvez, si vous en avez la volonté, vous déplacez aux réunions publiques, écrire sur le registre du commissaire enquêteur. Vous trouverez tous les renseignements sur le site de la Ville du Vésinet.

M. DENISE : *Mais là on parle bien de la mise à disposition.*

M. DAVIN : De mise à disposition de la voirie, rien d'autre.

Délibération :

Vu les statuts de la C.C.B.S. approuvés par arrêté préfectoral n°2004/66/DAD du 27 décembre 2004 et modifiées par les arrêtés préfectoraux 2005/04/DAD et 2005/05/DAD du 9 mars 2005, et notamment leur article 3/1/1.2/4,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2007 acceptant la mise à disposition du chemin de Ronde par la commune de Croissy-sur-Seine à la C.C.B.S.,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Croissy-sur-Seine du 28 juin 2007 décidant de la mise à disposition du chemin de Ronde par la commune de Croissy-sur-Seine à la C.C.B.S.,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Croissy-sur-Seine du 24 septembre 2009 précisant le cadre de la mise à disposition du chemin de Ronde par la commune de Croissy-sur-Seine à la C.C.B.S.,

Vu l'aménagement par la C.C.B.S. du chemin de Ronde et de la route de la Cascade sur les communes du Vésinet et de Croissy-sur-Seine, du lycée Alain jusqu'au giratoire de la rue de l'Ecluse au titre de sa compétence Développement économique (aménagement, gestion et entretien des zones d'activités économiques),

Considérant la nécessité à cette fin de mettre à la disposition de la C.C.B.S. la voirie concernée par cet aménagement, la délibération prise en ce sens par le conseil communautaire le 27 juin 2007 et celle par le conseil municipal de Croissy-sur-Seine le 28 juin 2007 ayant été jugées trop imprécises par la Trésorerie de Sartrouville pour régler l'ensemble des factures, Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ARNOLD, Maire Adjoint chargé des intercommunalités,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la mise à disposition du chemin de Ronde (surface totale de 16 919 m²) par la commune de Croissy-sur-Seine selon le plan joint en annexe.

Dit que la mise à disposition du chemin de Ronde recouvre la voirie qui englobe non seulement les voies elles-mêmes, mais également leurs dépendances et autres équipements qualifiés de nécessaires ou d'indispensables aux dites voies, à savoir :

- les voies proprement dites, sur lesquelles la communauté devra intervenir tant en fonctionnement qu'en investissement,
- les opérations de propreté sur cette même voirie,
- les trottoirs,

- les fossés,
- les caniveaux,
- les parapets et les murs de soutènement,
- les pistes cyclables,
- les accotements et talus,
- les bornes et poteaux indicateurs,
- les bornes kilométriques,
- les appareils de signalisation automatique,
- les barrières et murs de protection destinés à garantir la sécurité des usagers,
- les ouvrages d'art (tels que les ponts, les tunnels et les passerelles),

Dit que les espaces verts et l'éclairage public ne figurent pas parmi les éléments transférés.

Dit que la mise à disposition de la voirie et de ses dépendances s'effectue à titre gratuit conformément aux articles 1321-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dit que dans le cadre de cette mise à disposition la C.C.B.S. prendra à sa charge, tant en fonctionnement qu'en investissement, les dépenses relatives aux éléments transférés,

Dit que la commune de Croissy-sur-Seine prendra à sa charge, tant en fonctionnement qu'en investissement, les dépenses relatives aux éléments non transférés, tels que les espaces verts et l'éclairage public

N°8- Autorisation de signer un procès-verbal de mise à disposition du Chemin de Ronde avec la Communauté de Commune de la Boucle de la Seine (CCBS)

M. ARNOLD : Par délibérations concordantes du conseil communautaire de la C.C.B.S. (27 juin 2007 et 7 octobre 2009) et du conseil municipal de Croissy-sur-Seine (28 juin 2007 et 24 septembre 2009) le chemin de Ronde situé à Croissy-sur-Seine sera mis à la disposition de la C.C.B.S. pour y réaliser des travaux d'aménagement au titre de la compétence Développement économique de la C.C.B.S. (aménagement, gestion et entretien des zones d'activités économiques).

Or, l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « *Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.* »

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. (...) »

Par ailleurs, la mise à disposition d'une partie du compte budgétaire « réseaux de voirie » à la C.C.B.S. oblige le comptable à mettre à jour l'inventaire de la ville. La valeur de l'actif ainsi mis à disposition doit figurer dans le procès-verbal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

✓ D'approuver le procès-verbal de mise à disposition du chemin de Ronde à établir entre la C.C.B.S. et la commune de Croissy-sur-Seine.

✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal.

M. BOISDE : J'interviens car sur le rapport de délibération il y a un petit souci de date : vous nous faites voter quelque chose qui est antidaté au 7 octobre 2009.

M. DAVIN : Donc nous enlevons le 7 octobre 2009. Merci.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1321-1,

Vu les statuts de la C.C.B.S. approuvés par arrêté préfectoral n°2004/66/DAD du 27 décembre 2004 et modifiées par les arrêtés préfectoraux 2005/04/DAD et 2005/05/DAD du 9 mars 2005, et notamment leur article 3/1/1.2/4,

Vu les délibérations du conseil communautaire de la C.C.B.S. en date du 27 juin 2007 et 7 octobre 2009,

Vu les délibérations du conseil municipal de Croissy-sur-Seine en date du 8 juin 2007 et 24 septembre 2009,

Considérant que la mise à disposition du Chemin de Ronde situé à Croissy-sur-Seine à la C.C.B.S. pour y réaliser des travaux d'aménagement au titre de sa compétence Développement économique (aménagement, gestion et entretien des zones d'activités économiques) nécessite l'établissement d'un procès-verbal de mise à disposition,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ARNOLD, Maire Adjoint chargé des intercommunalités,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de mise à disposition du chemin de Ronde à établir entre la C.C.B.S. et la commune de Croissy-sur-Seine,

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal.

N°9- Approbation de la modification du POS : création d'un sous secteur UEa et modification du périmètre des secteurs UE et UH

M. GHIPPONI : La Commune envisage de réaliser sur la propriété sise 25 rue de la Procession lui appartenant et accueillant actuellement une crèche et des logements, une opération d'aménagement visant à la construction d'une nouvelle crèche, à la réhabilitation des logements existants et à leur mutation en logements sociaux et à la construction de nouveaux logements sociaux.

Ce projet permettra la construction d'une crèche d'environ 60 berceaux regroupant la crèche des Eglantines et celle des Petits Pas et la création d'environ 29 logements sociaux, permettant ainsi de répondre aux exigences de l'article 55 de la loi Solidarité

et Renouveau Urbain mais également de remplir les objectifs fixés par le Contrat de Développement de l'Offre Résidentielle signé entre la Commune de Croissy-sur-Seine et le Conseil Général des Yvelines.

Il est apparu à l'examen que quelques inflexions légères devaient être apportées au POS. En effet, ce terrain est actuellement situé en zone UE du POS, zone ne permettant pas réglementairement la construction de logements.

Il a donc été proposé au Conseil Municipal de procéder à la modification du POS de la Commune dans le but de créer un sous secteur UEa permettant la construction de logements sociaux et définissant des règles lui étant propres.

Par ailleurs, les délibérations n° 6 et n°7 du 5 février 2009 ont autorisé le Maire à procéder à la désaffectation au déclassement et à la cession du bien cadastré AL 1351 et sis 29 rue des Cerisiers à Croissy-sur-Seine,

Cette parcelle cadastrée AL 1351 et la maison située sur ce terrain n'ont plus vocation à être destinées aux occupations et utilisations du sol mentionnées dans l'article UE 1 du Plan d'Occupation des Sols de la Commune,

Il convient donc de rattacher la parcelle cadastrée AL 1351 actuellement située en zone UE du Plan d'Occupation des Sols de la Commune à la zone UH du Plan d'Occupation des Sols de la Commune.

Une telle évolution du POS qui :

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du POS car elle ne concerne qu'une très faible part du territoire communal et n'apporte que des changements tout à fait limités ;

- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

- ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Relève de la procédure de modification telle que prévue et définie à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

Lors de sa réunion du 26 mars 2009, le conseil municipal en a adopté le principe et lancé la procédure.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-13 susvisé du Code de l'Urbanisme, le projet de modification précité a été notifié aux personnes publiques mentionnées audit article.

Puis, l'ensemble du dossier a été mis à l'enquête publique par arrêté du Maire en date du 30 avril 2009 ; cette enquête s'est déroulée du 25 mai 2009 au 27 juin 2009, et le Commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions datés du 07 juillet 2009.

Au total, 3 personnes se sont exprimées au cours de l'enquête.

Après examen des observations recueillies, le Commissaire enquêteur a, dans ses conclusions, donné un avis favorable au projet de modification.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une modification du POS par la création d'un sous secteur UEa et modification du périmètre des secteurs UE et UH, dont les principaux éléments sont les suivants :

1 - Création d'un sous-secteur UEa permettant la réalisation du projet d'intérêt général de construction d'un équipement et de logements sociaux et dont les principaux éléments sont les suivants :

- autoriser la construction de logements dans ce sous-secteur,

- hauteur maximum des constructions autorisée : 13 mètres au faitage,

- nombre de places de stationnement exigées : 1 par logement.

2 - Rattacher la parcelle cadastrée AL 1351 et sise 29 rue des Cerisiers actuellement située en zone UE du POS de la commune de Croissy-sur-Seine à la zone UH du même POS

M. BOISDE : Cette délibération est la conséquence d'une délibération du mois de juin il me semble qui lançait l'enquête publique. Concernant le lancement de l'enquête publique nous nous étions exprimés en son temps pour dire que nous étions totalement d'accord pour la transformation de la zone UE en UEa sur la propriété Mascart pour y accueillir une crèche et des logements aidés. Par contre concernant la transformation de la zone UE en UH pour la petite maison près de l'école des Cerisiers, nous y étions opposés pour maintenir ce bâtiment dans le patrimoine municipal car actuellement c'est un logement de fonction qui peut très bien rester dans le patrimoine communal. De ce fait, nous vous sollicitons pour pouvoir traiter cette délibération en deux parties, d'une part la propriété Mascart, et d'autre part la maison des Cerisiers.

M. DAVIN : On en tiendra compte puisque que c'est ce que nous avons fait dans le cadre de la délibération du mois de mars.

M. DELPY : On est relativement surpris de la faible participation de la population à l'enquête publique dans ce dossier. Trois personnes qui viennent à une enquête publique, je pense que ou la publicité a été mal faite, ou les croissillons ne sont malgré les magnifiques journaux que l'on reçoit, peu informés ou pas suffisamment motivés, ou l'information est mal transmise pour que si peu viennent s'intéresser à ce qui va se passer sur ce secteur. Par ailleurs on a pu constater que dans les logements sociaux il n'est pas prévu de parkings intérieurs dans la résidence. On peut penser qu'à notre époque ne pas prévoir de parking intérieur c'est manifestement aller à s'affliger une dégradation de notre environnement et qu'il eut été logique dans une opération de cette nature que l'on ait des parkings intérieurs. Il y a un problème qui est plus important dans cette révision du POS et qui nous interpelle ; je ne dis pas que c'est un élément dont nous avons la certitude qu'il aura des effets négatifs, mais il ne demeure pas moins que ces parcelles sont situées sur l'accès direct du RER pour les habitants de Croissy, qu'une crèche avec 60 personnes pour son fonctionnement par rapport à un site où les rues sont étroites, où on voit bien déjà que dans la rue de la Procession le sens unique va s'imposer, il a été bien réfléchi depuis quelques temps puisque l'on a reçu une enquête dans le quartier et naturellement les gens vont bien s'obliger à accepter un sens unique, donc on va avoir une accélération de la circulation, on va avoir sur ce site une surdensification que ce site n'avait pas à ce point, il l'avait ponctuellement puisqu'il y a déjà une crèche, mais pas à ce point l'habitude de subir. Donc globalement, on comprend aussi la nécessité pour la collectivité de faire des logements sociaux, donc sur ce point on n'y est pas hostile, mais dans cette révision du POS on peut constater que le projet n'y est pas clairement intégré, les accès, les éléments de circulation, on peut se poser la question sur les flux d'entrée, 60 lits c'est déjà une crèche importante, si l'organisation de la circulation n'est pas bien gérée, on peut s'attendre à avoir une disproportion de l'utilisation du territoire public dans cette zone. Donc les conditions que l'on mettrait par exemple, et cela n'apparaît pas dans le POS, c'est peut être un système de voirie qui permettrait des arrêts minutes intégrés dans cet environnement. Ce sont des choses auxquelles on aurait pu penser compte tenu du site. Je trouve que l'on se fait un POS pour répondre à un besoin quantitatif immédiat, et on ne regarde pas les conséquences dans le fonctionnement quotidien de tout un quartier. Je peux penser aussi que les mères de famille qui vont amener leurs enfants le matin à 8h et qui vont prendre le RER auront

peut être le désir de laisser leurs voitures dans le quartier. Donc on a un certain nombre d'interrogations qui n'ont pas du tout été soulevées de façon approfondie et concrète dans ce dossier. On ne va pas avec notre équipe dire non on ne vote pas. Il faut laisser le système avancer car nous ne sommes pas hostiles au fait qu'il y ait des crèches et des logements sociaux. Simplement on va s'abstenir parce qu'on considère qu'à nos yeux globalement le travail est vraiment moyennement fait.

M. DAVIN : Avant de donner la parole à Mme NEDELLEC, je voudrais juste vous faire une première réponse. S'il y a eu aussi peu de monde c'est que l'on a fait du porte à porte pour présenter aux riverains le dossier, nous l'avons annoncé dans la newsletter de la ville qui compte plus de 1200 abonnés et grâce au support Croissy Web TV, il y a plus de 500 personnes qui sont allées voir la petite vidéo qui présentait le projet. On ne peut pas vous laisser dire que nous n'en n'avons pas parlé. Monsieur GHIPPONI vous répondra sur la partie parking, avant je vais passer la parole à Mme NEDELLEC.

Mme NEDELLEC : J'avais juste une remarque parce que depuis le début du conseil municipal il faut reconnaître que l'on est tous un peu interloqués par vos questions, et effectivement on a le sentiment que de temps en temps vous ne vous intéressez pas suffisamment à Croissy. Je pense qu'il y a des commissions, et toutes les remarques que vous faites vous pouvez les faire en commissions auxquelles vous participez. L'enquête publique vous pouviez aussi y participer. Je sais que l'équipe de M. BOISDE est allée discuter avec le commissaire enquêteur, on ne vous a pas vus. Depuis le départ on a l'impression que vous découvrez les dossiers, alors s'il vous plaît pensez aux Croissillons, préparez vos dossiers.

M. DELPY : *Votre jugement est un jugement de valeur. Je vous demande de raisonner sur le fonds. Ce qui intéresse les Croissillons ce n'est pas de savoir si je vais aux enquêtes publiques, c'est de savoir s'ils vont circuler dans la commune. Donc je voudrais par rapport à mes questions une réponse sur le fonds et pas Madame, une attaque personnelle.*

Mme NEDELLEC : Sur la circulation aujourd'hui, il y a des places en crèche, les gens vont déposer leurs enfants, donc cela ne va pas changer fondamentalement, et il y aura quand même des parkings extérieurs. Et l'objectif, vous l'avez souligné vous-même, c'est quand même que les projets se fassent.

M. DAVIN : Je ferai quand même remarquer qu'aujourd'hui il n'existe aucune place de parking spécifique pour la crèche qui compte tout de même 24 berceaux et pour autant cela fonctionne tout à fait bien. Mais Monsieur GHIPPONI va vous répondre précisément sur le projet.

M. GHIPPONI : Quand on parle de parkings à l'intérieur de la résidence ou à l'intérieur des bâtiments, ce n'est pas la même chose. Les parkings à l'intérieur de la résidence sont prévus. Aujourd'hui l'option est plutôt de faire des parkings aériens, et non en sous-sol pour la simple raison que les bailleurs sociaux ne reçoivent aucune subvention pour faire des parkings en sous-sol, et quand ils en font ceux-ci sont à leur charge. Et comme un parking en sous-sol coûte à peu près 15 000 euros la place, quand on fait un parking par logement, c'est autant de plus. La deuxième raison c'est que les parkings en sous-sol quand on peut les éviter cela permet de diminuer le loyer parce qu'un parking en sous-sol se loue 50€ par mois, et les bailleurs sociaux préfèrent des parkings aériens quand on peut les faire et les intégrer correctement dans le paysage. Voilà donc les deux raisons qui poussent le Logement Francilien à proposer ces parkings aériens en sachant par ailleurs que les parkings en sous-sol souvent, quand ils les financent, ne sont pas loués. Aujourd'hui sur l'ensemble du patrimoine de la région parisienne, le Logement Francilien ne loue pas plus de 50 % de ses parkings en sous-sol puisque la règle veut que les gens ne sont pas obligés de les louer. On pense que si on ne fait que des parkings en sous-sol et rien à l'extérieur les gens mettront leurs voitures dans la rue, et cela nous n'en voulions pas. Donc on préfère une intégration sur le site et mieux disposée dans le paysage. Voilà à peu près vers quoi on s'oriente. Ceci n'est pas arrêté parce que le permis n'est pas encore déposé et on a encore un certain nombre de discussions à mener au plan architectural avec le Logement Francilien. Ensuite au niveau de la crèche, il y aura une dépose minute pour que les gens puissent mettre leurs enfants à la crèche. Les employés de la crèche n'auront pas de place de parkings ; ils viendront se garer à la mairie qui est suffisamment proche de cette crèche pour que le personnel puisse se garer et y aller à pieds. On mettra quelques racks pour les vélos. Enfin concernant la circulation et les gens qui voudraient pouvoir déposer leurs enfants et laisser leurs véhicules devant la crèche pour aller prendre le RER. A l'intérieur de la résidence nous allons être dans une propriété privée, sauf les parties qui vont revenir à la municipalité et sur lesquelles nous aurons une réglementation très précise. Sur les rues, nous mettrons en place un dispositif qui évitera que les gens puissent se garer pendant toute la journée. C'est-à-dire que nous établirons probablement une zone verte mais ceci nous le feront en discussion avec vous quand nous aurons terminé nos études concernant la circulation sur Croissy qui sont en train d'être menées par une société franco-suisse. Et ce sera vers la fin de l'année.

M. DAVIN : Je rajouterai que ce projet sera présenté en commission municipale, en sachant que le permis de construire n'est pas déposé. Ce projet reste donc amendable.

Mme BURGER : *Je voudrais simplement répondre à Mme NEDELLEC que ce qu'elle a répondu est très facile. Effectivement on discute en commissions. Alors je ferai plusieurs remarques : la première c'est qu'en général quelque soit la commission à laquelle je participe on dit « on va essayer de faire vite, ne pas rester trop tard ». On découvre le dossier. Vous avez un gros avantage sur l'opposition, c'est que vous connaissez les dossiers avant d'aller en commissions. Donc effectivement il vous est facile de vous faire une opinion. Nous, nous découvrons le dossier le jour de la commission.*

M. DAVIN : Non Madame, la loi m'impose de vous envoyer votre dossier une semaine avant la tenue de la commission. Vous avez donc tout le temps nécessaire pour prendre connaissance de votre dossier. Vous ne pouvez pas dire cela, car c'est faux.

Mme BURGER : *On a un texte général mais on n'a pas les détails, les tenants, les aboutissants. Donc j'estime que votre réflexion était totalement déplacée.*

M. DELPY : J'ai assisté à toutes les commissions d'urbanisme pendant plus de dix ans. Alors venir me dire aujourd'hui que je ne vais pas aux commissions, vous me faites vraiment rire.

M. MACHIZAUD : Ce qui est incroyable, c'est que dès que l'on parle de logements aidés, on a toujours le droit aux mêmes discours de certains. Et cela me rappelle étrangement celui le discours tenu lors de l'implantation de logements aidés rue des Gabillons où à cet époque là on nous disait que les gens qui sont dans les logements aidés n'ont pas de véhicules donc pourquoi ne pas les mettre près de la gare. Or là on ne peut pas faire plus près, on est en limite de Chatou. Et c'est vrai que c'est un petit peu stressant d'entendre ces remarques.

M. DELPY : Je vous rappelle que l'on a voté pour ces logements sociaux, donc vous gardez vos propos pour vous.

M. MACHIZAUD : Mais cela a été dit par vous-même M. DELPY.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le schéma directeur de la Boucle de Montesson,
Vu la délibération du 30 mars 1999 approuvant le POS révisé de la commune de Croissy-sur-Seine,
Vu la délibération du 16 décembre 2004 approuvant le POS modifié de la commune de Croissy-sur-Seine,
Vu la délibération du 06 juillet 2005 approuvant le POS modifié de la commune de Croissy-sur-Seine,
Vu la délibération du 26 mars 2009 prescrivant la modification du POS,
Vu l'arrêté du Maire en date du 30 avril 2009 soumettant à enquête publique le projet de modification du POS,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 14 septembre 2009,
Considérant qu'il convient de créer un sous secteur UEa afin de permettre la construction de logements sociaux,
Considérant qu'il convient de rattacher la parcelle cadastrée AL 1351 et sise 29 rue des Cerisiers actuellement située en zone UE du POS de la commune de Croissy-sur-Seine à la zone UH du même POS,
Considérant qu'une telle évolution du POS qui :

- ne porte pas atteinte à l'économie général du POS car elle ne concerne qu'une très faible part du territoire communal et n'apporte que des changements tout à fait limités ;
- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Relève de la procédure de modification telle que prévue et définie à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.
Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification précité a été notifié aux personnes publiques mentionnées audit article.
Considérant qu'au total, 3 personnes se sont exprimées au cours de l'enquête publique.
Considérant qu'après examen des observations recueillies, le commissaire enquêteur a, dans ses conclusions, donné un avis favorable au projet de modification du POS.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une modification du POS par la création d'un sous secteur UEa et modification du périmètre des secteurs UE et UH, dont les principaux éléments sont les suivants :

- sous-secteur UEa : autoriser la construction de logement et exiger une place de stationnement par logement
- rattacher la parcelle cadastrée AL 1351 et sise 29 rue des Cerisiers actuellement située en zone UE du POS de la commune de Croissy-sur-Seine à la zone UH du même POS

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Charles GHIPPONI, Maire Adjoint chargé de l'urbanisme,
Après en avoir délibéré,
Par 25 voix pour, 4 abstentions (Mme BEAUJET, M. DELPY, M. DENISE, Mme BURGER),
Décide d'approuver le projet de modification du POS
Autorise une modification du POS par la création d'un sous secteur UEa et une modification du périmètre des secteurs UE et UH, dont l'un des principaux éléments est le suivant :

- sous-secteur UEa : autoriser la construction de logements et exiger une place de stationnement par logement,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Charles GHIPPONI, Maire Adjoint chargé de l'urbanisme,
Après en avoir délibéré,
Par 22 voix pour, 3 voix contre (M. BOISDE, Mme MOTRON, M. MONNIER), 4 Abstentions (Mme BEAUJET, M. DELPY, M. DENISE, Mme BURGER),
Décide d'approuver le projet de modification du POS
Autorise une modification du POS par la création d'un sous secteur UEa et une modification du périmètre des secteurs UE et UH, dont l'un des principaux éléments est le suivant :

- rattacher la parcelle cadastrée AL 1351 et sise 29 rue des Cerisiers actuellement située en zone UE du POS de la commune de Croissy-sur-Seine à la zone UH du même POS

Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Précise que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

N°10- Division d'un terrain 25 rue de la Procession et autorisation de signer un protocole de cession avec la SA d'HLM Le Logement Francilien

M. GHIPPONI : La commune dispose d'un terrain sis 25 rue de la Procession et cadastré AD 286 accueillant une crèche et des logements figurant au plan ci-joint.

La SA d'HLM le Logement Francilien souhaite acquérir une partie de cette propriété afin d'y réaliser la construction de logements sociaux.

Ce projet aboutira à la construction d'une crèche d'environ 60 berceaux regroupant la crèche des Eglantines et celle des Petits Pas et à la création 29 logements sociaux. Il permettra de répondre aux exigences de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain mais également de remplir les objectifs fixés par le Contrat de Développement de l'Offre Résidentielle signé entre la Commune de Croissy-sur-Seine et le Conseil Général des Yvelines mais également d'améliorer le fonctionnement des deux crèches.

Le projet sur les Lots A et C est défini comme suit :

- Lot A : construction d'un équipement et de 24 logements locatifs sociaux.
- Lot C : transformation de la crèche existante en logements locatifs sociaux et réhabilitation des logements existants et transformation en logements locatifs sociaux

France Domaine (Direction Générale des Finances Publiques – Trésorerie Générale des Yvelines) a été sollicité par LRAR en date du 4 août 2009 pour estimer les lots A et C.

Cette demande d'avis ayant été présentée à France Domaine le 6 août 2009, l'avis est réputé donné à compter du 7 septembre 2009.

En effet l'article L.2241-1 du CGCT prévoit notamment, que « Le conseil municipal délibère au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ».

Par ailleurs, la Commune conservera la propriété du Lot B.

Il est donc proposé d'une part d'autoriser le Maire à faire procéder à la division de la parcelle cadastrée AD 286 et à déposer une déclaration préalable entérinant la division parcellaire figurant au plan ci-joint.

D'autre part, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le protocole de cession avec la SA d'HLM le Logement Francilien qui prévoit :

- la cession du Lot A sis 25 rue de la Procession
 - la cession du Lot C après désaffectation et déclassement sis 25 rue de la Procession figurant au plan ci-joint
 - la rétrocession à l'euro symbolique d'une partie du Lot A (au droit du bâtiment neuf) après achèvement de la construction
- Il est précisé que la cession devra être précédée d'une désaffectation et d'un déclassement prononcés lors d'un Conseil Municipal ultérieur.

Le prix de cession des Lots A et C, est fixé comme suit :

- Lot A : 560 000 euros.
- Lot C : 540 000 euros

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la demande d'estimation adressée par la commune par LRAR le 4 août 2009 et présentée le 6 août 2009 à France Domaine (Direction Générale des Finances Publiques – Trésorerie Générale des Yvelines) des Lots A et C figurant au plan ci-joint,

Vu l'avis réputé donné de France Domaine en date 7 septembre 2009,

Vu le projet de division ci-joint,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 14 septembre 2009,

Considérant que l'opération permettra de répondre :

- aux exigences de la loi n°2000-1209 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain, en matière de logements locatifs sociaux ;
- aux objectifs du Contrat de Développement de l'Offre Résidentielle signé entre la Commune de Croissy-sur-Seine et le Conseil Général le 30 octobre 2008 ;
- aux nombreuses demandes de logements locatifs sociaux des croissillons (151 ménages en attente)

La commune dispose d'un terrain sis 25 rue de la Procession et cadastré AD 286 accueillant actuellement (Eglantines) une crèche et des logements occupés par du personnel communal.

Considérant que la Commune souhaite conserver la propriété du Lot B figurant sur le plan ci-joint,

Considérant que la SA d'HLM le Logement Francilien souhaite acquérir le Lot A afin de construire un équipement et 24 logements locatifs sociaux.

Considérant que la SA d'HLM le Logement Francilien souhaite également acquérir, après désaffectation et déclassement le Lot C afin de transformer la crèche existante en logements locatifs sociaux et de réhabiliter les logements existants et de les transformer en logements locatifs sociaux,

Considérant que le prix de cession est fixé à 560 000 euros pour le Lot A et 540 000 euros pour le Lot C.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Charles GHIPPONI, Maire Adjoint chargé de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à faire procéder à la division de la parcelle cadastrée AD 286 en trois lots (A, B et C) selon le plan ci-joint,

Autorise le Maire à déposer une déclaration préalable entérinant la division parcellaire mentionnée ci-dessus et figurant au plan ci-joint,

Autorise le Maire à signer le protocole avec la SA d'HLM le Logement Francilien qui prévoit la cession des Lots A et C identifiés au plan ci-joint et sis 25 rue de la Procession au prix de 560 000 euros pour le Lot A et 540 000 euros pour le Lot C,

Précise que la cession des Lots A et C identifiés au plan ci-joint devra être précédée d'une désaffectation et d'un déclassement prononcés lors d'un Conseil Municipal ultérieur.

N°11- Autorisation donnée à la SA Logement Francilien de déposer un permis de construire et un permis de démolir sur le lot A sis 25 rue de la Procession

M. GHIPPONI : Par délibérations précédentes, le Conseil municipal a autorisé le Maire :

- à signer le protocole avec le Logement Francilien et par la même la vente du Lot A d'une superficie de 4723 m² en vue de la construction d'un équipement et de 24 logements locatifs sociaux.

Aussi, en attendant la réalisation effective de la vente, il est nécessaire d'autoriser la SA d'HLM Le Logement Francilien à déposer un permis de construire et un permis de démolir sur le Lot A sis 25 rue de la Procession pour la réalisation de 24 logements locatifs sociaux et d'un local d'équipement au rez-de-chaussée.

Il est donc proposé au Conseil municipal, conformément à l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, d'autoriser la SA d'HLM Logement Francilien à déposer une demande de permis de construire et une demande de permis de démolir sur le Lot A relevant du domaine communal dans l'attente de la signature de l'acte authentique de vente.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 14 septembre 2009,

Considérant que par délibération en date du 24 septembre 2009 le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer le protocole avec le Logement Francilien et par la même la vente notamment du Lot A figurant sur le plan ci-joint d'une superficie de 4723 m², en vue de la construction d'un équipement et de 24 logements locatifs sociaux,

Considérant qu'aux termes de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, il incombe au Conseil municipal d'autoriser le pétitionnaire à déposer une demande de permis de construire et une demande de permis de démolir sur le Lot A figurant sur le plan ci-joint et relevant du domaine communal dans l'attente de la signature de l'acte authentique de vente,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Charles GHIPPONI, Maire Adjoint chargé de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise la SA d'HLM Le Logement Francilien à déposer toutes demandes de permis de construire et de démolir, portant sur le Lot A figurant sur le plan ci-joint, propriété communale nécessaire à la réalisation de son projet de construction d'un équipement et de 24 logements locatifs sociaux.

N°12- Attribution d'une subvention pour surcharge foncière à la SA d'HLM le Logement Francilien pour le programme sis 25 rue de la Procession

M. GHIPPONI : La SA d'HLM le Logement Francilien va acquérir en VEFA 18 logements sociaux dans le cadre de l'opération « Ilot Hostachy ». Les logements, au titre de l'article 55 de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU), seront ajoutés au nombre total de logements sociaux situés à Croissy-sur-Seine.

Par ailleurs, l'Immobilière 3F a engagé des négociations avec les propriétaires des parcelles cadastrées AL n°109 et AL n°110 sises 40 rue des Ponts lui permettant de réaliser environ 20 logements locatifs aidés. Ces négociations ont abouti à la signature d'une promesse de vente le 31 juillet 2009. Un permis de construire va être déposé par l'Immobilière 3F pour l'édification d'un ensemble d'environ 20 logements locatifs sociaux sur ce terrain sis 40 rue des Ponts. Ceux-ci, au titre de l'article 55 de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU), seront ajoutés au nombre total de logements sociaux situés à Croissy-sur-Seine.

Enfin, un permis de construire va être déposé par la SA d'HLM le Logement Francilien dans le cadre d'une opération de réalisation de 29 logements sociaux et de construction d'un équipement sise 25 rue de la Procession. Les logements, au titre de l'article 55 de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU), seront ajoutés au nombre total de logements sociaux situés à Croissy-sur-Seine.

Ces trois opérations permettent de répondre pour une part importante à l'exigence triennale de construction de logements sociaux, conformément à l'article 55 de la loi SRU. Leur construction permettra également de remplir l'engagement pris dans le cadre du Contrat de Développement de l'Offre Résidentielle signé avec le Conseil Général le 30 octobre 2008.

Croissy-sur-Seine dispose d'une offre de logements sociaux inférieure aux objectifs de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) 10,14% à rapprocher des 20% exigés par la loi. Au-delà de la simple obligation légale de réalisation de logements sociaux, c'est pour répondre aux demandes de logements sociaux qu'il est indispensable d'en réaliser. En effet, actuellement nombre de jeunes ou de personnes âgées habitant Croissy font une demande de logement social sans qu'il puisse être apporté de réponse à leur attente compte tenu du nombre de logements de ce type et de leur faible rotation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder à la SA d'HLM le Logement Francilien une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 200 000 euros dans le cadre son acquisition en VEFA sur le programme de l'opération « Ilot Hostachy » de 18 logements sociaux sise 24 boulevard Hostachy.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'Immobilière 3F une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 180 000 euros dans le cadre d'une opération de création d'un ensemble d'environ 20 logements sociaux sur un terrain sis 40 rue des Ponts.

Enfin, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la SA d'HLM le Logement Francilien une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 340 000 euros dans le cadre d'une opération de réalisation de 29 logements sociaux et de construction d'un équipement sise 25 rue de la Procession. Il est précisé que cette subvention pour surcharge foncière sera versée à la SA d'HLM le Logement Francilien comme suit :

- 180 000 euros à la signature du protocole de vente
- 160 000 euros à la signature de l'acte définitif de vente des Lots A et C par la Commune à la SA d'HLM le Logement Francilien.

Pour ces trois projets, il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer pour chaque opération avec chaque opérateur une convention de garantie avec réservation.

Mme MOTRON : Vous êtes en train de dire ce qui n'est pas écrit dans la convention si je comprends bien, parce que quand on lit la convention page 4, vous êtes en train de remplir le blanc qui apparaît.

M. GHIPPONI : Absolument.

Mme MOTRON : De la même façon pour les montants des emprunts ?

M. GHIPPONI : On vous a mis la convention pour vous informer du type de convention que l'on rédige. Les montants nous les remplirons en co-signature avec le Logement Francilien, mais nous avons déjà des engagements écrits sur le montant de la surcharge foncière et sur le nombre d'attributions qui nous est réservé. Donc on pourrait remplir cette convention, mais ce n'est pas la règle.

M. DAVIN : Je vais vous rassurer ; pour une garantie d'emprunt on est obligé de repasser devant le conseil municipal.

M. BOISDE : Pourriez vous nous préciser la proportion entre PLUS et PLAI ? C'est 70 et 30 ?

M. GHIPPONI : Nous aurons 80% de PLUS et 20% de PLAI. Nous aurons également sur l'ensemble de la construction 25% de T4 ou T5 puisque 25% c'est la règle pour que l'on puisse bénéficier des subventions de la Région.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R.331-24,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme du 14 septembre 2009,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Charles GHIPPONI, Maire Adjoint chargé de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer la convention de garantie avec réservation,

Accorde à la SA d'HLM le Logement Francilien une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 340 000 euros dans le cadre d'une opération de réalisation de 29 logements sociaux et de construction d'un équipement sise 25 rue de la Procession.

Dit que cette subvention pour surcharge foncière sera versée à la SA d'HLM le Logement Francilien comme suit :

- 180 000 euros à la signature du protocole de vente
- 160 000 euros à la signature de l'acte définitif de vente des Lots A et C par la Commune à la SA d'HLM le Logement Francilien.

N°13 - Attribution d'une subvention pour surcharge foncière à la SA d'HLM le Logement Francilien le programme « Ilot Hostachy » sis 24 boulevard Hostachy

Mme MOTRON : Combien de logements seront réservés à la commune ?

M. GHIPPONI : Sur le boulevard Hostachy, nous n'avons pas négocié ce point encore. Si nous considérons qu'avec 340 000 euros sur 20 on en a eu 16 en première attribution, on aura à peu près la même proportion avec 200 000 euros sur 20 puisque c'est à peu près le même nombre de logements. Donc on aurait à peu près 10 logements en première attribution. On ne l'a pas encore écrit, car comme ces logements vont être achetés en VFA par le Logement Francilien à un promoteur privé, il faut que l'ensemble des parties prenantes soient d'accord à la fois sur le prix de vente au Logement Francilien, et sur le prix d'achat des terrains à la mairie ou à l'EPFY ; donc c'est plus compliqué que cela pour se mettre d'accord.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R.331-24,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme du 14 septembre 2009,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Charles GHIPPONI, Maire Adjoint chargé de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer la convention de garantie avec réservation,

Accorde à la SA d'HLM le Logement Francilien une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 200 000 euros dans le cadre son acquisition en VEFA sur le programme de l'opération « Ilot Hostachy » de 18 logements sociaux sise 24 boulevard Hostachy.

N°14- Attribution d'une subvention pour surcharge foncière à l'Immobilière 3F pour le programme sis 40 rue des Ponts

M. BOISDE : Le Chemin est donc aussi cédé à 3F, quid du Chemin ensuite ?

M. GHIPPONI : Je pense que 3F fera un chemin piétonnier pour pouvoir rejoindre directement la rue des Ponts et éventuellement aller au centre ville pour faire des commerces. C'est ce que nous leur préconiserons dans le permis.

M. BOISDE : Par rapport à ce programme qui vient un petit peu en dehors du programme établi il y a un an, et rentrant dans le cadre du CDOR, là on n'est plus dans le CDOR actuellement ?

M. DAVIN : Si, toujours. Dans le cadre du CDOR il y avait des opérations qui étaient décrites et connues avec des parcelles localisées et d'autres répertoriées dans une catégorie dite diffus. Pour ce qui est de l'opération objet de cette délibération, nous rentrons dans le cadre du diffus.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R.331-24,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme du 14 septembre 2009,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Charles GHIPPONI, Maire Adjoint chargé de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer la convention de garantie avec réservation,

Accorde à l'Immobilière 3F une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 180 000 euros dans le cadre d'une opération de création d'environ 20 logements locatifs sociaux sise 40 rue des Ponts.

N°15- Demande de subvention auprès du Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.) pour la réalisation de 67 logements sociaux à Croissy-sur-Seine

M. GHIPPONI : La Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.), dans son article 55, prévoit des dispositions relatives à la solidarité entre les communes en matière d'habitat. C'est ainsi qu'un prélèvement sur les ressources fiscales est effectué chaque année pour les communes dont la population est au moins égale à 3500 habitants dans lesquelles le nombre total de logements locatifs sociaux représente moins de 20% des résidences principales.

Ce prélèvement alimente un fonds, le Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.), qui est administré par un comité de gestion au niveau régionale et qui définit son règlement intérieur et fixe les taux de subvention à chaque type d'opération. Ce fonds est toujours mobilisable sous forme de subventions, pour faciliter la réalisation d'une opération de logement social.

La Commune souhaite solliciter le F.A.U. pour trois opérations :

1 - Réalisation de 29 logements sociaux 25 rue de la Procession par la SA d'HLM Le Logement Francilien.

Un permis de construire va être déposé par la SA d'HLM le Logement Francilien pour la réalisation de 29 logements sociaux 25 rue de la Procession à Croissy-sur-Seine. Ceux-ci, au titre de l'article 55 de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU), seront ajoutés au nombre total de logements sociaux situés à Croissy-sur-Seine.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2009, il a été accordé à la SA d'HLM le Logement Francilien une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 340 000 euros dans le cadre d'une opération de création de 29 logements sociaux sise 25 rue de la Procession.

2 - Ilot Hostachy : 18 logements sociaux acquis en VEFA par la SA d'HLM Le Logement Francilien

La SA d'HLM le Logement Francilien va acquérir en VEFA 18 logements sociaux dans le cadre de l'opération « Ilot Hostachy ». Ceux-ci, au titre de l'article 55 de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU), seront ajoutés au nombre total de logements sociaux situés à Croissy-sur-Seine.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2009, il a été accordé à la SA d'HLM le Logement Francilien une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 200 000 euros dans le cadre son acquisition en VEFA sur le programme de l'opération « Ilot Hostachy » de 18 logements sociaux sise 24 boulevard Hostachy.

3 - Opération 40 rue des Ponts - Réalisation d'environ 20 logements sociaux par l'Immobilière 3F

Un permis de construire va être déposé par l'Immobilière 3F pour l'édification d'un ensemble d'environ 20 logements sociaux sur un terrain sis 40 rue des Ponts. Ceux-ci, au titre de l'article 55 de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU), seront ajoutés au nombre total de logements sociaux situés à Croissy-sur-Seine.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2009, il a été accordé à la SA d'HLM Immobilière 3F une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 180 000 euros dans le cadre d'une opération de création d'environ 20 logements sociaux sise 40 rue des Ponts.

Les trois projets présentés ci-dessus permettent donc de répondre pour une part importante à l'exigence triennale de construction de logements sociaux, conformément à l'article 55 de la loi SRU et également aux objectifs fixés par le Contrat de Développement de l'Offre Résidentielle signé entre la Commune de Croissy-sur-Seine et le Conseil Général le 30 octobre 2008.

La dépense éligible au Fonds d'Aménagement Urbain se monte donc à 720 000,00 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les projets de constructions et leurs modalités de financement figurant dans le tableau n°1 ci-dessus et d'autoriser le Maire à solliciter une aide financière auprès du Fonds d'Aménagement Urbain pour une dépense subventionnable de 720 000,00 €.

M. BOISDE : J'ai du mal à comprendre ce qui est complexe dans le calcul. Vous avez bien expliqué en commission ce qu'il en était. Dans la délibération on voit le tableau numéro 1 mais en commission il y avait un tableau numéro 2 qui expliquait bien qu'on avait un total de 720 000 € de surcharge foncière, on diminuait de la pénalité, et la différence des deux était divisée par deux, et donc c'était la subvention que l'on demandait. Alors pourquoi ne pas l'écrire ?

M. GHIPPONI : On ne l'écrit pas parce que nous avons eu affaire à différents fonctionnaires qui ne nous ont pas dit la même

chose et je pense que ce que je vous ai expliqué en commission était l'option optimale et la plus optimiste mais si le deuxième fonctionnaire a raison, l'option est un peu diminuée, c'est-à-dire que l'on n'aura pas autant que ce que je vous ai dit en commission. C'est pour cela que nous préférons dire le montant précis nous le verrons au moment du calcul quand ils nous répondront par écrit sur notre demande.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
 Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 qui a notamment instauré le Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.),
 Vu le décret n°2004-940 du Ministère de l'Emploi, de la Solidarité et de la Cohésion Sociale, en date du 3 septembre 2004 relatif au F.A.U.,
 Vu la circulaire d'application en date du 21 octobre 2004 qui fixe les modalités de fonctionnement du F.A.U.,
 Vu le règlement intérieur du F.A.U. de la Région Ile-de-France qui fixe les types d'opérations de logements subventionnables ainsi que les modalités d'intervention,
 Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 14 septembre 2009,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2009 accordant une subvention pour surcharge foncière à la SA d'HLM le Logement Francilien d'un montant de 340 000 euros pour la réalisation de 29 logements sociaux 25 rue de la Procession à Croissy-sur-Seine,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2009 accordant une subvention pour surcharge foncière à la SA d'HLM le Logement Francilien d'un montant de 200 000 euros pour la réalisation de 18 logements sociaux 24 boulevard Hostachy à Croissy-sur-Seine,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2009 accordant une subvention pour surcharge foncière à la SA d'HLM Immobilière 3F d'un montant de 180 000 euros pour la réalisation d'environ 20 logements sociaux à Croissy-sur-Seine,
 Le Conseil Municipal,
 Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Charles GHIPPONI, Maire Adjoint chargé de l'urbanisme,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 Approuve les projets de constructions et leurs modalités de financement figurant dans le tableau n°1 ci-dessous,

ADRESSE PROJET 1	25 rue de la Procession
BAILLEUR	Logement Francilien
LOGEMENTS CREES	29
MONTANT SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIERE	340 000
VERSEE PAR LA COMMUNE	
ADRESSE PROJET 2	40 rue des PONTS
BAILLEUR	Immobilière 3F
LOGEMENTS CREES	20
MONTANT SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIERE	180 000
VERSEE PAR LA COMMUNE	
ADRESSE PROJET 3	24 boulevard Fernand Hostachy
BAILLEUR	Logement Francilien
LOGEMENTS CREES	18
MONTANT SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIERE	200 000
VERSEE PAR LA COMMUNE	

Autorise le Maire à solliciter une aide financière auprès du Fonds d'Aménagement Urbain pour une dépense subventionnable de 720 000,00 €.

N°16 - Logements locatifs sociaux : autorisation de signer le protocole d'accord entre la Commune de Croissy-sur-Seine, l'EPFY et l'Etat

M. GHIPPONI : Par arrêté préfectoral du 27 juin 2008, le Préfet a constaté la carence de la ville en matière de réalisation de logement locatif social à Croissy-sur-Seine, au vu de l'obligation triennale à laquelle la commune est contrainte. La commune a en effet réalisé 40 logements locatifs sociaux sur les 56 prévus dans l'obligation triennale 2005-2007, soit 73,2% des objectifs atteints. Le taux de majoration appliqué à ce manquement est donc de 26%.

Suite à ce constat, le Sous-Préfet a réuni une Commission le 16 septembre 2008 composée des élus, des services de la ville et des services de l'Etat. Suite à cette commission, l'Etat a maintenu le taux de majoration de 26% et a engagé la Commune dans une procédure de signature de protocole.

Quatre paramètres justifient la signature du protocole objet de la présente délibération :

- la nécessité de réaliser du logement locatif social sur la commune de Croissy-sur-Seine pour faire face aux besoins de la population,
 - les obligations de réalisation de logements locatifs sociaux s'imposant à la commune de Croissy-sur-Seine au titre de l'article 55 de la Loi SRU,
 - le retard pris par la commune de Croissy-sur-Seine dans la réalisation des obligations triennales de réalisation de logement social,
 - l'effort conjugué des services de l'Etat et de la commune de Croissy-sur-Seine nécessaire pour réaliser du logement social,
- Aussi, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le protocole d'accord, tel qu'annexé à la présente délibération.

M. BOISDE : Nous voudrions avoir une précision sur Hostachy pour nous resituer un peu l'opération. Sur l'article 1 est-ce que vous pourriez préciser un peu les modifications du POS attendues ?

M. DAVIN : Sur le Boulevard Hostachy, on va choisir parmi 4 promoteurs qui vont réaliser un projet et ensuite la commission urbanisme va amender les projets pour les améliorer et au final en accepter un. Une fois ce projet retenu par la commission urbanisme, on lancera la modification du POS. Pour mémoire, la genèse de ce projet était la DUP.

Délibération :

Vu la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) et notamment son article 55,

Vu l'arrêté préfectoral de carence n°C.08.0117 du 27 juin 2008,

Vu le procès-verbal de la Commission du 16 septembre 2008,

Considérant la nécessité de réaliser des logements locatifs sociaux sur la commune de Croissy-sur-Seine pour faire face aux besoins de la population,

Considérant les obligations de réalisation de logements locatifs sociaux qui s'imposent à la commune de Croissy-sur-Seine au titre de l'article 55 de la Loi SRU,

Considérant que la commune de Croissy-sur-Seine a pris du retard dans la réalisation des obligations triennales de réalisation de logement social,

Considérant qu'un effort conjugué est nécessaire pour réaliser du logement social,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Charles GHIPPONI, Maire Adjoint chargé de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer le protocole d'accord relatif à la création de logements locatifs sociaux entre l'Etat et la Commune tel qu'annexé à la présente.

N°17- Arrêt de la carte de bruit stratégique sur la commune de Croissy-sur-Seine

M. GHIPPONI : La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement demande à toutes les grandes aires urbaines (les agglomérations de plus de 100 000 habitants) de réaliser, à brève échéance, une cartographie stratégique du bruit sur leur territoire.

Cette directive a été transposée en droit français et codifiée dans le code de l'environnement.

Lors d'une réunion entre la DDEA des Yvelines et le Conseil Général le 31 juillet 2007, il a été décidé de proposer la constitution d'un groupement de commande ayant pour objet de passer un marché d'étude avec un prestataire unique pour l'ensemble des collectivités concernées (67 communes et 3 EPCI). La commune de Montesson en est le coordonnateur et est assistée par la DDEA et Bruitparif pour un appui technique.

L'article R. 572-7 du code de l'environnement prévoit que les cartes, une fois établies, soient arrêtées par les conseils municipaux des communes ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

L'objectif des cartes de bruit est principalement d'établir un référentiel, à l'échelle de grands territoires, qui puisse servir de support aux décisions d'amélioration ou de préservation de l'environnement sonore.

Les cartes de bruit stratégiques visent à donner une représentation de l'exposition au bruit des populations, vis-à-vis des infrastructures de transport (routier, ferroviaire, aérien) et des installations industrielles classées, soumises à autorisation. Les autres sources de bruit, à caractère plus ou moins fluctuant, local ou événementiel ne sont pas représentées sur ce type de document.

Les cartes de bruit sont des documents d'information, non opposables. En tant qu'outil (modèle informatique), les cartes seront exploitées pour établir un diagnostic global ou analyser des scénarios ; le niveau de précision est adapté à un usage d'aide à la décision et non de dimensionnement de solution technique ou pour le traitement d'une plainte.

Conformément aux textes, les cartes de bruit comportent, outre des documents graphiques : un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et un exposé sommaire de la méthodologie d'élaboration des cartes, ainsi qu'une estimation de l'exposition au bruit des personnes vivant dans les bâtiments d'habitation d'une part et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones cartographiées d'autre part.

Ces cartes de bruit ont vocation à être réexaminées et le cas échéant révisées au minimum tous les 5 ans.

Les cartes sont l'étape indispensable avant l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement, qui définissent les actions à mettre en place pour réduire le bruit constaté.

Pour Croissy-sur-Seine, les zones identifiées comme exposées au bruit sont :

- Pour le bruit routier :

- la D121 : avenues de St Germain et du Général de Gaulle

- la D321 : rue des Ponts, Bd Hostachy, rue Paul Demange

- la rue du Colifichet et l'avenue des Tilleuls

- dans une moindre mesure la promenade Guy de Maupassant est identifiée comme exposée au bruit routier.

- Croissy n'est pas exposée :

- au bruit ferroviaire

- au bruit des aéronefs

- au bruit industriel

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'arrêter la carte de bruit stratégique de la commune.

Mme MOTRON : Une remarque sur un bruit qui n'est certainement pas stratégique mais qui relève peut être de l'autorité communale ; ce sont tous les chiens qui aboient.

M. GHIPPONI : Ces chiens qui aboient font l'objet d'un arrêté du maire concernant les pollutions canines de toutes sortes et la police municipale à notre initiative intervient fréquemment chez des particuliers pour leur faire remarquer que leur chien aboie trop souvent, et nous avons déjà plusieurs personnes qui ont pris des mesures pour que leur chien se taise, et qui ne s'en n'était pas rendu compte. Mais cela ne fait pas partie de la carte de bruit.

Mme BURGER : *Si j'ai bien compris vous avez dit que c'est la CCBS qui a entamé cette étude.*

M. GHIPPONI : Pas du tout. Cette étude a été réalisée sous la coordination de M. BEL, Maire de Montesson pour plus de 80 communes du département parce qu'en faisant un marché pour 80 communes, nous avons réussi à avoir des prix extrêmement compétitifs, et surtout nous avons réussi à faire une carte à peu près générale pour les Yvelines. Il y a des communes qui ne sont pas soumises à la carte de bruit car trop petites ou éloignées.

Mme BURGER : *Je n'ai pas bien compris pourquoi vous dites qu'elle est obligatoire puisque dans le document que nous avons il est indiqué que la directive européenne l'a rendu obligatoire pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants ?*

M. GHIPPONI : On considère les agglomérations de plus de 100 000 habitants, non pas forcément les communes. C'est-à-dire que nous rentrons dans une agglomération, toute la région parisienne d'ailleurs, qui fait au total plus de 100 000 habitants, donc il faut que toute la région parisienne soit réalisée. Chaque commune de la région parisienne à ce moment là aurait pu réaliser l'étude elle-même dans ses frontières, mais ce n'était pas rentable. Avec le Conseil Général des Yvelines dont il est vice-président, Monsieur BEL a donc piloté ce marché.

Mme BURGER : *Merci*

M. BERTEL : Est-ce qu'il y a une réactualisation de cette étude et sous quel délai ?

M. GHIPPONI : Cela a déjà pris huit ans pour la réaliser puisque la directive est de 2002. L'étude vient de sortir. Je pense que si on la réactualise ce ne sera peut être pas avant huit à dix ans.

M. DAVIN : C'est inscrit dans le rapport de délibération ; les cartes de bruit ont vocation à être examinées et le cas échéant révisées au minimum tous les cinq ans. L'autre intérêt aussi pour répondre à Mme BURGER c'est que vous avez le même prestataire, donc cela permet d'avoir les mêmes cartes sur la totalité du département plutôt que d'avoir des prestataires différents. La carte de Croissy, prise seule, a peu d'intérêt, elle doit être positionnée avec toutes les villes voisines, ne serait-ce que pour les avions par exemple.

M. BOISDE : *Petite remarque pour rebondir sur la remarque pertinente de M. BERTEL ; par rapport à la réactualisation, si d'ici cinq ans on réactualise donc on intégrera les bruits qui pourraient être occasionnés par l'équipement de la zone que l'on qualifie d'INSERM, notamment sur la Promenade Guy de Maupassant.*

M. DAVIN : Entre autres.

M. GHIPPONI : La Promenade Guy de Maupassant est déjà dans une zone sensible. J'espère que la réactualisation, parce que là on est un peu en retard pour faire cette étude, la France est mauvais élève dans cette directive, mais j'espère que la réactualisation se fera dans les temps.

Délibération :

Vu la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,
Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11, transposant cette directive et ses articles R. 572-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 147-1 et suivants et R. 147-1 et suivants, relatifs aux zones de bruit des aéroports,

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 14 septembre 2009,

Considérant la nécessité d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de l'exposition au bruit dans l'environnement,
Considérant que les cartes de bruit et les plans de prévention du bruit dans l'environnement doivent permettre l'évaluation de l'exposition au bruit des populations, une information des populations sur ce niveau d'exposition et les effets du bruit, et la mise en œuvre de politiques visant à réduire le niveau d'exposition et à préserver des zones de calme,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GHIPPONI, Maire Adjoint chargé de l'urbanisme et de la sécurité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Arrête la carte de bruit stratégique de la commune à la date du mois de juin 2009,

Précise que la carte de bruit comporte :

- des documents graphiques au 1/10 000ème représentant :

- les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones de l'indicateur L_{den} par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et 75 dB(A) pour les sources de bruit suivantes :
 - Infrastructures routières ;
 - Infrastructures ferroviaires ;
 - Aéronefs (si cartographiées sur le territoire) ;
 - Infrastructures industrielles (si cartographiées sur le territoire) ;

Ainsi que l'exposition sonore globale due à l'ensemble des différentes sources de bruit ci-dessus.

- les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones de l'indicateur L_n par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et 75 dB(A) pour les sources de bruit suivantes :
 - Infrastructures routières ;
 - Infrastructures ferroviaires ;
 - Aéronefs (si cartographiées sur le territoire) ;
 - Infrastructures industrielles (si cartographiées sur le territoire) ;

Ainsi que l'exposition sonore globale due à l'ensemble des différentes sources de bruit ci-dessus.

- les secteurs affectés par le bruit arrêtés par le préfet en application du 1° de l'article 5 du décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 (classement sonore des infrastructures de transports terrestres) ; codifié à l'article R. 571-38 du code de l'environnement ;
 - les zones où les valeurs limites de l'indicateur L_{den} visées à l'article L. 572-6 du code de l'environnement sont dépassées pour chacune des sources de bruit mentionnées à l'article L. 572-3 du code de l'environnement (infrastructures routières, infrastructures ferroviaires, aéronefs, infrastructures industrielles) ;
 - les zones où les valeurs limites de l'indicateur L_n visées à l'article L. 572-6 du code de l'environnement sont dépassées pour chacune des sources de bruit mentionnées à l'article L. 572-3 du code de l'environnement (infrastructures routières, infrastructures ferroviaires, aéronefs, infrastructures industrielles) ;
- un "Résumé non technique" comportant :
- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration ;
 - une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les plages de valeurs de l'indicateur L_{den} par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et 75 dB(A) et pour chaque source de bruit (infrastructures routières, infrastructures ferroviaires, aéronefs, infrastructures industrielles) ;
 - une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les plages de valeurs de l'indicateur L_n par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et 75 dB(A) et pour chaque source de bruit (infrastructures routières, infrastructures ferroviaires, aéronefs, infrastructures industrielles) ;

Précise que la carte de bruit stratégique et les informations qu'elle contient sont mises en ligne à l'adresse suivante : www.croissy.com

Précise que la carte de bruit stratégique, les informations qu'elle contient ainsi que la présente délibération sont tenues à la disposition du public en Mairie.

Précise que la carte de bruit stratégique, les informations qu'elle contient ainsi que la présente délibération sont transmises à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye.

N°18- Autorisation de signer la convention d'occupation du domaine public entre la commune et la société SFR pour l'incorporation de la fibre optique sur le territoire communal

M. LANGLOIS : Dans le cadre de l'apport de la fibre optique au site de l'IRSN, la société SFR, sollicite l'autorisation de la commune pour une occupation de son domaine public.

Le programme de travaux de la société SFR consiste à la création de réseaux de génie civil à partir de la commune de Bougival en passant par le pont et en intégrant la commune de Croissy Sur Seine par le quai de l'Ecluse.

La suite de l'itinéraire se poursuit devant le site de l'école anglaise et rejoint la ZAC Claude Monet par le chemin de halage.

Une interconnexion est prévue avec le faisceau de fourreaux mis en place dans le cadre de l'aménagement du chemin de ronde.

A partir de l'allée de Giverny, le réseau se dirige vers la rue Eugène Labiche pour traverser le chemin de ronde, par fonçage, et rejoindre le site de l'IRSN.

Afin de permettre l'implantation de la fibre optique sur le territoire de Croissy-sur-Seine, il est nécessaire d'autoriser la signature de la convention d'occupation telle qu'annexée à la présente.

L'ensemble du dossier est consultable auprès des services techniques.

Mme GENESTIER : Pour votre information sur les berges ce matin ils passaient déjà la fibre optique, donc on demande l'autorisation mais c'est déjà fait. Vous pouvez confirmer pour les veilleurs écologistes ?

M. LANGLOIS : Oui tout à fait. Seulement quand on a une opportunité d'avoir la fibre optique, on ne va pas retarder la démarche. Ils ont démarré avant-hier.

M. MACHIZAUD : Je pense que le but visé ce n'est pas de fournir en optique les travaux effectués par l'IRSN, mais plutôt viser les futurs logements des terrains de l'hôpital.

M. LANGLOIS : Non. Ils ont failli tout arrêter parce que dans notre première conversation on a dit que pour l'IRSN on était surpris parce qu'ils devaient déménager un jour. Du coup il a fallu ramer très fort pour essayer de les raccrocher, parce que ça ne les intéresse pas pour l'instant le privé. Il n'y a pas assez de débouché économique.

M. MACHIZAUD : Pour l'instant.

M. LANGLOIS : On leur a appris qu'il y avait un projet de 600 logements groupés dans le coin. Donc ils ont dit que ça pouvait peut être les arranger, et surtout le développement ensuite sur le chemin de Ronde, vers Servier et la ZAC Claude Monet.

M. MACHIZAUD : Ce qui est intéressant c'est qu'ils n'aient pas le monopole.

M. LANGLOIS : Tout à fait. Ils n'ont pas le droit.

M. BOISDE : Effectivement il n'y a plus de monopole au niveau des télécommunications. Mais cela aurait été bien au niveau de la convention que l'on puisse parler de télécommunications plutôt que de raccordements au réseau fibre, parce que la fibre en soi c'est assez général, et c'est un support qui permet des télécommunications. Ceci dit, il est dit plus loin au niveau du préalable, que la ville précise qu'il y a des fourreaux également qui sont vides et projetés sous le Chemin de Ronde, donc je pense que ces deux réseaux devraient un jour ou l'autre s'interconnecter pour justement diversifier d'une part la demande en terme d'opérateurs, et d'autre part arroser beaucoup plus large que cette simple fibre entre Bougival et l'IRSN.

M. LANGLOIS : Justement, SFR nous a demandé, et cela m'a surpris, de supprimer à l'heure actuelle cette phrase d'interconnexion, donc dans la nouvelle convention sauf s'ils reviennent sur leur demande, il n'y aura plus cette possibilité d'interconnexion, ce qui est quand même un peu surprenant, je n'ai pas compris leur démarche.

Mme MOTRON : Si je comprends bien la convention que vous nous proposez d'accepter n'est pas nécessairement celle qui sera signée ultérieurement ?

M. LANGLOIS : Les deux seules modifications demandées, que j'ai reçues hier, portent sur cette phrase d'interconnexion que je leur avais proposée, ils ne la souhaitent pas, et ensuite ils ont complété l'article sur la tarification en mettant tous les articles de facturation.

M. MONNIER : Qui finance ?

M. LANGLOIS : SFR à 100%

M. MONNIER : D'accord. C'était en relation avec la durée de la convention qui est de trente ans, donc cela fait des durées assez longues, et en relation aussi avec les obligations qu'ils ont vis-à-vis des autres opérateurs de leur laisser l'usage des fourreaux disponibles. Mais la petite information que M. LANGLOIS vient de nous glisser dans l'oreille quant à la difficulté qu'il a de garder cette phrase mentionnant la connexion possible avec d'autres réseaux de la ville me fait dire que l'on a bien besoin de plaider en faveur d'une coordination au niveau d'un territoire. Probablement le territoire de Croissy est insuffisant, et je ne sais pas quelle est la bonne taille du territoire pour poser cette question, mais je garde cette préoccupation en tête.

M. DAVIN : Vous avez raison de l'avoir en tête. Il y a un groupe au sein de la Communauté de Communes qui s'occupe de cela, qui regroupe toutes les villes, et qui se réunit régulièrement pour faire avancer le sujet. Dès le dossier réalisé, Monsieur Arnold le programmera dans une commission intercommunalité.

M. MONNIER : Je comprends bien l'intérêt économique qui vient de disposer de tels moyens de communication au moins dans une première étape au profit des entreprises, mais j'aimerais bien voir le coût d'après ; c'est le sens de ma question, éviter ou trouver le bon niveau de coordination pour que les coûts n'arrivent pas les uns après les autres. Je pense que ça dépasse Croissy.

M. DAVIN : Cela dépasse totalement Croissy. Je ne suis même pas sûr que les 170 000 habitants de la CCBS soient suffisants. C'est en négociation au niveau national ; ça avance très doucement. L'IRSN est pour nous une opportunité que nous voulons offrir aux entreprises de l'espace Claude MONET. On a juste imposé à SFR de pouvoir « sous louer » leurs fibres plus tard à d'autres opérateurs qui en feraient la demande. Cela nous a pris plusieurs mois, et enfin, ils ont accepté de signer cette convention.

M. MONNIER : D'autant que dans cette situation, les clauses qui engageront Croissy et SFR auront un engagement de trente ans.

M. DELPY : En ce qui concerne la propriété des fourreaux complémentaires, ils appartiennent aujourd'hui à SFR ?

M. DAVIN : Oui, donc ils ne vont pas les prêter gratuitement, mais ils ont obligation éventuellement de le louer.

M. DELPY : Oui, mais ils peuvent le louer au prix qu'ils veulent.

M. DAVIN : Ce n'est pas aussi simple que cela.

M. DELPY : Est-ce que c'est prévu dans la convention ?

M. LANGLOIS : Cela ne nous regarde plus. C'est du droit privé entre les divers opérateurs, et c'est régulé par la recette.

M. DELPY : Et pourquoi dans la convention il n'est pas indiqué que les collaborations avec d'autres fournisseurs seront réglées dans le cadre de la recette ?

M. LANGLOIS : Si, c'est noté qu'ils incluent 4 fourreaux conformément à la réglementation de la recette.

M. MACHIZAUD : Concernant la redevance qui est à 20€, mais tarifée 2005, on n'a pas la réactualisation ?

M. LANGLOIS : C'est pour cela que l'article a été modifié. Tout cela est réglé. 20€ portent sur des m² alors que là c'est à ramener au mètre linéaire.

M. DENISE : *En ce qui concerne la zone inondable, il est noté qu'il faudra veiller à ce que lors de crues importantes de la Seine, l'eau ne puisse circuler, etc... A qui revient la charge des travaux ?*

M. LANGLOIS : Entièrement à eux. Il faut savoir que leurs ouvrages ne sont absolument pas sensibles à l'eau. Ce que nous ne voulons pas c'est que l'eau remonte chez le particulier ou chez l'entreprise au travers des fourreaux. Et c'est à eux à le garantir.

M. BOISDE : *Je reviens sur la redevance. On parle de 20€ au mètre carré au sol, mais apparemment ce n'est pas cela qui est appliqué ?*

M. LANGLOIS : J'ai eu la correction de convention seulement hier de la part de SFR donc je suis désolé mais je n'ai pas eu le temps de la diffuser. Mais tout cela est régi par la loi.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Considérant que, dans le cadre du projet de SFR d'installation du réseau de fibre optique pour le compte de l'IRSN à partir du pont de BOUGIVAL, la commune doit accorder son autorisation pour occupation du domaine public,
Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe LANGLOIS, Maire Adjoint chargé des travaux et de l'environnement,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la dite convention.
Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué à signer les documents afférents à cette demande d'occupation du domaine public.

N°19- Autorisation de déposer un dossier de déclaration de deux forages dans le cadre d'un projet de géothermie.

M. LANGLOIS : La réalisation des deux forages du projet de géothermie du pôle Chanorier nécessite l'instruction d'un dossier de déclaration auprès de la Direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture des Yvelines, Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer et à déposer toute demande d'autorisation afin de pouvoir réaliser les forages relatifs au projet de géothermie.

Les forages sont dimensionnés de façon :

- à alimenter en chauffage le Château Chanorier
- à alimenter en chauffage le nouveau bâtiment culturel
- à rafraîchir le nouveau bâtiment culturel

L'ensemble du dossier est consultable auprès des services techniques.

Mme MOTRON : *Sans vouloir jouer les spécialistes, à la suite des journées du patrimoine où j'ai visité une usine géothermique je ne crois pas que cela en soit vraiment. C'est de la pompe à chaleur mais pas de la géothermie. C'est une question de terminologie.*

M. LANGLOIS : Thermie signifie la chaleur que l'on vient chercher dans le sol. On peut faire dire aux mots beaucoup de choses.

Mme GENESTIER : A combien le forage va-t'il aller ?

M. LANGLOIS : A priori on arrive dans le toit de craie, on doit creuser de deux mètres, donc on serait à 15 mètres environ de profondeur ; ce n'est pas un forage profond.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Considérant que la réalisation des deux forages du projet de géothermie 12 Grande Rue nécessite l'instruction d'un dossier de déclaration auprès de la Direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture des Yvelines,
Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe LANGLOIS, Maire Adjoint chargé des travaux et de l'environnement,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à déposer tout dossier de déclaration en vue de réaliser les deux forages relatifs au projet de géothermie 12 Grande Rue,
Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué à signer les documents afférents à cette demande d'autorisation.

N°20- Autorisation de signer la convention de partenariat avec France Telecom pour les travaux d'enfouissement des lignes aériennes de télécommunications rue du Saut de Loup

M. LANGLOIS : La programmation pluriannuelle de travaux d'aménagement de voirie de la commune inclut la suppression des réseaux aériens et prend en compte dans les travaux à réaliser, les renforcements et extensions futures. En 2009, la tranche de la Rue du Saut de Loup (secteur Boulevard Hostachy / Avenue de Verdun) est inscrite au budget.

France Telecom est dans l'obligation de disposer d'installations et de câblage devant lui permettre, au terme des travaux, d'assurer sa mission de service universel. En conséquence, à ce titre, elle se doit d'assumer les prestations suivantes :

- . Esquisse de génie civil,
- . Validation du projet de génie civil du bureau d'études,
- . Projet de câblage,
- . Mise à jour de la documentation de France Telecom.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu que la Commune est maître d'ouvrage pour les travaux de construction d'infrastructures nécessaires à la mise en souterrain des réseaux de télécommunications et de vidéocommunication,
Considérant que France Telecom et la Commune se sont rapprochées afin de fixer les conditions de coordination et de financement des opérations,
Considérant que l'ensemble des coûts liés à ces aménagements sont inscrits au budget 2009,
Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé circonstancié de Monsieur Philippe LANGLOIS, Maire Adjoint, chargé des travaux,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec France Telecom pour les travaux d'enfouissement des lignes aériennes de télécommunication rue du Saut de Loup, telle qu'annexée à la présente.

N°21- Transfert de la maîtrise d'ouvrage au SMSO du marché n° 20- d'entretien des berges de Seine

M. LANGLOIS : Lors d'une rencontre en date du 6 juin 2009 entre les services de la ville et du SMSO, il a été demandé de réaliser le transfert de la maîtrise d'ouvrage du marché à bon de commande n°20-2007 concernant les travaux d'entretien des berges de Seine dont le montant maximum est de 20 000 € TTC par an.

Les statuts actuels du SMSO permettent ce transfert conformément aux compétences qui lui ont été attribuées. Le présent marché sera alors exécuté sous maîtrise d'ouvrage SMSO.

Le marché susvisé sera exécuté par la même société (AQUASYLVA). Compte tenu de ce transfert, le SMSO assure à la commune de Croissy-sur-Seine les travaux annuels d'entretien tel que définis dans le marché actuel.

Les opérations seront discutées préalablement entre le SMSO et la commune avant notification au titulaire du marché.

La commune (élus et services) s'engage à ne pas intervenir directement auprès du titulaire du contrat dès lors qu'il aura été transféré au SMSO.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de l'avenant de transfert du marché n°20-2007 relatif aux travaux d'entretien des berges.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des marchés publics,
Vu la création du Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO) par arrêté préfectoral en date du 1^{er} octobre 2007 auquel la commune de Croissy-sur-Seine adhère,
Vu les statuts du SMSO et sa compétence de maîtrise d'ouvrage pour les projets d'aménagement et d'entretien des berges de Seine (article 3),
Vu le marché à bon de commande n°20-2007 conclu entre la commune de Croissy-sur-Seine et la société AQUASYLVA notifié le 14 décembre 2007 et relatif aux travaux d'entretien et de valorisation du patrimoine arboré et végétal d'un montant annuel de 20 000 € TTC,
Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération,
Considérant que la poursuite des travaux sur les berges communales relève de la compétence du SMSO,
Considérant que le transfert du marché nécessitera signature d'un avenant entre la commune, le SMSO et le titulaire du marché,
Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. Philippe Langlois, Maire Adjoint chargé de l'Environnement, des travaux et de la voirie,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert du marché n°20-2007 de la commune de Croissy-sur-Seine au SMSO ainsi que tout acte nécessaire à la bonne exécution du marché.

N°22- Modification du tableau des effectifs

M. DAVIN : L'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que le Conseil Municipal est compétent pour créer et supprimer les emplois de la commune.

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs du personnel communal. En effet, une mise à jour de ce document est nécessaire suite aux récentes nominations dans un grade supérieur de certains agents communaux et pour les recrutements de la prochaine rentrée scolaire.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Vu le décret n° 92-861 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux,
Vu le décret n° 95-31 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants,
Vu le décret n° 92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois d'auxiliaire de puériculture,
Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,
Vu l'avis du Comité technique Paritaire,

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

En filière technique :

- La suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (16 heures par semaine annualisées).
- La création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (19 h 25 par semaine annualisées).
- La création de trois postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

En filière sociale :

- La suppression du poste d'infirmière de classe supérieure à temps non complet (4 heures par semaine).
- La création d'un poste d'infirmière de classe supérieure à temps non complet (8 heures par semaine).
- La création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet.
- La suppression de deux postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- La suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- La création d'un poste d'agent social de 2^{ème} classe à temps non complet (31 h 20 par semaine).
- La création d'un poste d'agent social de 2^{ème} classe à temps complet.

En filière culturelle :

- La suppression d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (8 h 10 par semaine).
- La création d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (9 heures par semaine).
- La suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (6 h 20 par semaine).
- La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (6 h 50 par semaine).
- La suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (10 h 00 par semaine).
- La création d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (8 h 30 par semaine).
- La suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (6 h 30 par semaine).
- La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (9 heures par semaine).
- La suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (10 heures par semaine).
- La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (9 heures par semaine).

Dit que les crédits nécessaires à l'application de ces modifications sont inscrits au budget 2009 de la collectivité au chapitre 012.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35
Le Secrétaire de Séance
(s) Mme POUZET